



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 décembre 2008

à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 08/12/2008 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (39): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (2) :

M. Jean-Philippe AILHAUD à Mlle Gabrielle FLEURY
Mme Carole HIRIGOYEN à Mme Anne BELHEUR

Excusé (1) : M. Jean-Eric BRANAA, **Absent (1)** : Mme Annaïs HAYWARD

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. DARMAGNAC, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHOJNACKI** est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 26/09/07 :

Mme ROBINEAU signale qu'elle n'a pas reçu le compte rendu par courrier. Elle souhaite que soit corrigée son intervention relative à l'espace réservé au Parti Communiste dans Montrouge Magazine.

Il est donc précisé que Mme ROBINEAU a demandé que l'espace du Parti

Communiste soit maintenu à 2000 signes et que la page réservée au droit de réponse du Maire soit supprimée pour permettre au groupe socialiste-vert-radical d'avoir un espace plus grand.

Mme ROBINEAU précise, concernant le point ressources humaines 2, que son groupe s'était abstenu.

Après écoute de la bande magnétique le vote mentionné dans le compte rendu est maintenu, le groupe communiste ne s'est pas abstenu.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration générale	
DC 2008-164	Action en justice devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES confiée à ADEN Avocats – recours contre la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montrouge
DC 2008-203	Action en justice devant le tribunal administratif de Versailles confiée à la SCP Sartorio Lonqueue et associés - recours à l'encontre du permis de construire n°PC 092 049 08 - 794
Finances	
DC 2008-181	Création d'une régie unique de recettes auprès du Centre Municipal de Santé pour l'encaissement du produit des soins et des consultations du CMS, du service de kinésithérapie, du service dentaire et du laboratoire d'analyses médicales
DC 2008-180	Signature d'une convention pour un crédit de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France
DC 2008-185	Fixation du montant de la participation pour la conférence d'œnologie organisée par la Médiathèque le 8 novembre 2008 (3 €)
DC 2008-195	Actualisation de la création de la régie de recettes auprès de la Médiathèque pour l'encaissement du produit des abonnements, des amendes, de l'impression des ressources électroniques, du photocopieur destiné au public et des droits d'entrée
DC 2008-179	Actualisation de la régie unique de recettes auprès du Centre Municipal de Santé pour l'encaissement du produit des soins et des consultations, du service de kinésithérapie, du service dentaire de la radiologie et de l'échographie
DC 2008-208	Suppression de la régie de recettes pour la restauration du personnel communal de la ville de Montrouge
Marchés publics - contrats de prestations	
DC 2008-166	Signature d'un contrat pour la mise en place d'un distributeur automatique d'articles de natation au sein de la piscine municipale de Montrouge
DC 2008-183	Avenant de transfert au marché d'assurance 'tous risques exposition'
DC 2008-187	Approbation du marché de maîtrise d'œuvre partielle du parvis de la piscine - société SEVEN (9041,76 € TTC)
DC 2008-204	Fourniture de jeux et jouets – attribution du lot 1
DC 2008-206	Fourniture de jeux et jouets – attribution du lot 2
DC 2008-234	Fixation des tarifs des prestations aide à domicile du centre municipal de santé à partir du 1er décembre 2008
DC 2008-215	Marché de prestations d'inspections visuelles et télévisées réseaux d'assainissement (24357 € HT)
DC 2008-217	Avenant n°2 au lot 2 ' multi-activités village d'enfants' du marché de séjours de la Toussaint N° 2006/46 (2 séjours supplémentaires)
DC 2008-223	Décision relative à l'avenant n°4 à la convention de coordination sécurité et protection de la santé passée avec la société NORISKO pour l'opération de réhabilitation de la piscine (prolongement de la durée)
Urbanisme	
DC 2008-167	Décision d'acquérir des lots de l'immeuble sis 2-4 rue René Barthélémy et 71 rue Gabriel Péri

	(773000€)
DC 2008-168	Convention de dation à bail d'un bien appartenant au domaine privé de la ville de Montrouge (bail pour le 9 rue Amaury Duval avec le CH Paul Guiraud – 9531€ hors charges par an)
DC 2008-229	Décision de signer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une partie du pavillon sis 2 bis rue Couprie à Montrouge (UDAC – loyer 50 € mensuel)
Manifestations - Spectacles	
DC 2008-145	Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie des Sea Girls concernant l'organisation du spectacle les Sea Girls du jeudi 9 et vendredi 10 octobre 2008 (13715€ TTC)
DC 2008-150	Acceptation d'un contrat pour les ateliers d'écriture pour adultes (50€ TTC/heure)
DC 2008-153	Acceptation du contrat sur spectacle : animation café philo 2008 (600 € TTC)
DC 2008-152	Acceptation du contrat sur spectacle: atelier de poésie (600 € TTC)
DC 2008-154	Acceptation d'un contrat établit avec la société SOS Artistes pour un concert de la formation Sévigné - samedi 20 septembre 2008 (5343 € TTC)
DC 2008-159	Acceptation d'un contrat : Analyse de films (1200€ HT)
DC 2008-160	Acceptation d'une convention avec l'association des YEUX PARTOUT, DES YEUX POUR TOUS concernant la réalisation d'un cycle de 9 conférences de septembre 2008 à mai 2009 (3841 € TTC)
DC 2008-165	Acceptation d'un contrat sur spectacle : concert Xavier RENARD (1000 € TTC)
DC 2008-121	Acceptation d'une convention pour l'organisation d'un diner dansant et spectacle 'bonheur' à destination du personnel de la mairie (95011 € TTC)
DC 2008-177	Acceptation d'une convention pour l'exposition des œuvres de monsieur Félix ROZEN du samedi 18 octobre 2008 au vendredi 7 novembre 2008
DC 2008-182	Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie WOYZ'ART (Crèche S Candas – 350 € TTC)
DC 2008-184	Acceptation d'un contrat de droits de représentation concernant l'animation musicale par les artistes les COCCINELLES et LES DALMATIENS pour le défilé aux lampions ville de Montrouge qui aura lieu dans le cadre du TELETHON (2200 € TTC)
DC 2008-214	Acceptation d'un contrat établi avec le centre de création et de diffusions musicales (Crèche du 11 novembre – 590 € TTC)
DC 2008-210	Acceptation d'un contrat avec la société SOIRS DE FETES concernant un conte pyrotechnique dans le square de l'hôtel de ville (4750€ TTC)
DC 2008-194	Acceptation d'une convention de prestation de service pour la mission de commissaire artistique du salon d'art contemporain de la ville de Montrouge conclue avec la SARL METEO (54360 € TTC)
DC 2008-224	Acceptation d'une convention de partenariat entre la ville de Montrouge et la Maitrise des Hauts-de-Seine concernant le concert qui aura lieu le mardi 16 décembre 2008
DC 2008-198	Acceptation du contrat sur spectacle: CAFE PHILO 2009 (900 € TTC)
DC 2008-199	Acceptation du contrat sur spectacle : ateliers d'écriture adulte (1 ^{er} semestre 2009) – 1200€ TTC
DC 2008-225	Acceptation d'une convention entre la ville de Montrouge et le père GUIBARD pour la mise à disposition de l'église Saint Joseph de Montrouge (concert de Stabat Mater de Pergolèse - 500€ TTC)
DC 2008-201	Acceptation du contrat sur spectacle : la poésie est un spectacle (1100 € TTC)
DC 2008-226	Acceptation d'un contrat établi avec l'association : Titine Poupoune et Compagnie (jardin d'enfants du 11 novembre – 400€ TTC)
DC 2008-213	Acceptation d'un contrat établi avec l'association Enfance et musique (multi accueil Messier – 466,35 € TTC)
DC 2008-227	Acceptation d'un contrat de vente pour le projet 'prenons l'air' à Montrouge 2008 - 2009 Concert avec RHODA SCOTT (7385 € TTC)
DC 2008-228	Acceptation d'un contrat de vente pour le projet 'prenons l'air' à Montrouge 2008-2009 Prestations pédagogiques avec RHODA SCOTT (5980 € TTC)
DC 2008-172	Acceptation d'un contrat de spectacle établi avec la Compagnie L'Eygurande (jardin d'enfants J Guesde – 400,90 € TTC)
DC 2008-173	Acceptation du contrat sur spectacle: animation ŒNOLOGIQUE (680€ TTC)
DC 2008-219	Acceptation d'un avenant au contrat de cession passé entre la ville de Montrouge et la société

	DJAZ MUSIC OFFICE concernant la nuit du jazz manouche pour la présentation d'un film de Paul Paviot intitulé 'DJANGO PORTRAIT D'ARTISTE ' (316€ TTC)
DC 2008-220	Acceptation d'un contrat entre la ville de Montrouge et l'association art et culture dans la cité pour un concert donné par l'orchestre symphonique du campus d'Orsay dans le cadre du Téléthon (1000 €)- Annule et remplace la décision 2008-189
DC 2008-221	Acceptation d'un contrat d'engagement entre la ville de Montrouge et la compagnie Les Lutins de la rue d'Orange concernant le spectacle et l'animation de l'arbre de Noël qui aura lieu le samedi 20 décembre 2008 (2532€ TTC)
DC 2008-189	Acceptation d'un contrat entre la ville de Montrouge et l'association art et culture dans la cité pour un concert donné par l'orchestre symphonique du campus d'Orsay dans le cadre du Téléthon (3000€ TTC)
DC 2008-190	Acceptation d'un contrat établi avec le centre de création et de diffusions musicales (crèche familiale – 590 € TTC)
DC 2008-192	Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie Miso 74 (jardin d'enfants Boileau – 330 € TTC)
DC 2008-218	Acceptation d'un contrat d'engagement de prestation musicale dans le cadre des commémorations du 11 novembre 2008 (100 € TTC)

FINANCES

1 - Budget principal pour 2008 - Décision modificative N°3

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-217

Il s'agit, aujourd'hui, de procéder aux ultimes corrections de notre prévision, pour tenir compte d'une exécution presque complète de l'exercice 2008.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- Le chapitre 70, qui retrace la participation des usagers des services publics, présente une hausse de 2,5K€. Ce solde résulte de la désinscription des crédits de la piscine municipale (- 100K€), mais aussi de l'inscription du remboursement des frais de gardiennage de la piscine conformément au marché (+57K€ pour la période septembre/décembre). La Direction des services techniques inscrit une somme de 40,72K€ au titre des droits de voirie et d'un trop versé au Sipperec.
- Le chapitre 73-fiscalité présente 700K€ de recettes de droits de mutations. Il semble que 2008 soit encore une année très importante au titre de ces recettes liées à l'activité immobilière sur notre commune.
- Le chapitre 74 retrace les dotations perçues. C'est 2 025,91K€ qui sont à inscrire à ce chapitre. Il s'agit de 704,74K€ au titre de l'ajustement des subventions versées par le CG92 et la CAF92. Nous avons aussi, pour 1 303,79K€, le solde du contrat enfance 2007.
- Avec +18,24K€, le chapitre 75, autres produits de gestion courante, bénéficie d'inscriptions essentiellement au titre de la redevance sur les marchés forains (+17,56K€).
- Les produits financiers, au chapitre 76, sont en baisse de 12,44K€. Il s'agit de l'ajustement, compte tenu de l'évolution des taux, du remboursement de la CCCM au titre de la dette récupérable.
- Au chapitre 77, 1,66K€ sont inscrits pour des reversements d'assurance.

En matière de dépenses :

- Au chapitre 011, charges à caractère général, diverses sommes sont inscrites et amènent à une hausse de 444,45K€. Dans cette somme globale, nous pouvons signaler notamment 160K€ pour l'alimentation scolaire, 100K€ pour les fluides, 43K€ de carburants, 39K€ de réparations de véhicules, 30K€ pour le gardiennage de la piscine en novembre et décembre (compensés par une recette), 15K€ de frais d'affranchissement, 10K€ de frais de contentieux d'urbanisme, 10K€ de provision pour l'entretien des bâtiments communaux,
- Au chapitre 67, charges exceptionnelles, diverses inscriptions sont nécessaires et amènent à une augmentation de 2 415,87K€. La plus importante est une inscription de 2 408,01K€

pour honorer l'accord amiable entre la Ville et le Conseil Général des Hauts de Seine dans un différend relatif à une dette envers la SEM92.

Au total, les recettes de fonctionnement atteignent 2 735,86K€ et les dépenses 2 861,72K€, ce qui entraîne une baisse du prélèvement pour financer l'investissement de 124,46K€. Celui-ci reste à 3 014,26K€ contre 901,51K€ au BP2008.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- Le chapitre 10, dotations, est en baisse de 83,69K€. Il s'agit d'un ajustement des recettes de taxe d'urbanisme (TLE / PLD) après notification en cours d'année des sommes attendues par la Trésorerie.
- Le chapitre 0917 – Piscine municipale, porte une inscription de 40K€ au titre d'une subvention du CG92 pour notre bassin de rétention d'eaux de la piscine.
- Le chapitre 16 – emprunts et dettes, est en baisse de 5 726,24K€. Il s'agit avant tout d'une baisse de 6 000,00K€ pour ajuster les écritures de notre emprunt revolving à son utilisation effective et d'une hausse de 271,43 K€ de l'emprunt classique pour équilibrer la présente DM3.

En matière de dépenses :

- Au chapitre 0916, consacré aux travaux du centre administratif et de la médiathèque, une somme de 18,2K€ apparaît pour le solde de l'opération.
- Au 0917, piscine municipale, une somme de 200K€ est nécessaire pour des travaux supplémentaires.
- Au 0937 – Accessibilité handicapés, nous procédons à la désinscription de 250K€ pour des aménagements pour personnes handicapées (projet qui fait l'objet d'une étude plus globale et ne débouchera pas avant 2009).
- Au 0939, mise en conformité de l'école Boileau, un complément de crédits de 100K€ est à inscrire.
- Au chapitre 16, emprunts et dettes, une baisse de 5 600K€ est inscrite en ajustement des inscriptions pour notre ligne revolving (-5 200K€) et pour nos emprunts classiques (-400,00K€).
- Au chapitre 20, immobilisations incorporelles, une baisse de 20,66K€ est liée à la restitution de crédits non utilisés par la DSI. Notons aussi un transfert de 5K€ sur les crédits de la culture pour mener une étude sur le site internet du salon de la JCE.
- Au chapitre 204, subventions et contingents d'équipement, une somme de 12,6K€ est ajoutée pour compléter notre participation à la brigade des sapeurs pompiers de Paris.
- Au chapitre 21, immobilisations corporelles, 31,31K€ sont ajoutés. Ce solde est le produit d'une reprise de 150K€ sur les crédits non utilisés en 2008 d'acquisitions immobilières de la DAU, un solde de crédits non utilisés par la DSI (28K€). Au titre des inscriptions en plus, notons 25,5K€ d'arbres et arbustes pour la voirie et les espaces verts, et 179,40K€ pour l'achat des structures modulaires à l'école Amaury Duval.
- Au chapitre 23, travaux en cours, 636K€ sont retirés du budget. Nous procédons, notamment, à la désinscription de 216K€ pour l'aménagement de la Distillerie (ancien temple), 90K€ au titre de l'aménagement du SRU, 50K€ pour l'aménagement du parking Verdier. Au titre des crédits ajoutés, signalons seulement 15K€ pour l'enfouissement de réseaux de vidéo surveillance.

Au total, les recettes d'investissement sont en baisse de 5 769,93K€ et les dépenses en baisse de 5 894,39K€, soit une baisse du besoin de financement de 124,46K€ (à rapprocher de la baisse du prélèvement précédemment évoquée).

Je vous remercie d'approuver la décision modificative tel que détaillée ci-dessus.

M. VINCENT rappelle que son groupe n'a pas voté le budget 2008 mais qu'il lui arrive,

fonction de leur contenu, de voter certaines décisions modificatives. Cette décision ne modifie pas les orientations et priorités du BP et pose problème sur trois points, deux seront développés plus loin - les mouvements pour les travaux de la piscine et le protocole avec le département - s'ajoute, l'achat des modules de l'école A. Duval qui transforme une école provisoire en une école définitive et ce en l'absence de projet d'une école en dur. Dernier point, la désinscription des crédits pour des travaux d'accessibilité des personnes handicapées, qui témoigne d'un manque d'action dans le domaine.

Le Maire conteste l'absence de projet d'école et rappelle qu'il a été évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte le projet d'une école rue Maurice Arnoux. Quant à l'accessibilité pour les personnes handicapées c'est le manque de communication qui doit faire dire à M. VINCENT que l'on ne fait rien. Rappelons en outre les travaux entrepris à l'école Boileau avec la pose d'un ascenseur et les travaux de voirie pour faciliter la circulation des mal voyants et des personnes en fauteuil. C'est grâce à ces travaux que la ville atteint un taux d'accessibilité sur voirie de 77%.

Mme ROBINEAU précise que son groupe ne votera pas cette DM étant opposé à ses orientations.

Mme LASSERRE fait remarquer qu'un accès handicapés existe à la maison des associations mais qu'il n'est pas ouvert à toute heure.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un problème de gestion des horaires du gardien qui a en charge l'ouverture des accès, une solution devrait facilement être trouvée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	444 451,60	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	2 415 871,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	- 124 464,32	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 735 858,28	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services et du domaine	2 500,77	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
73	Produits fiscaux	700 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
74	Dotations et participations	2 025 910,51	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
75	Autres produits de gestion courante	18 235,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
76	Produits financiers	- 12 438,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	1 650,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 735 858,28	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes	- 5 600 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
20	Immobilisations incorporelles	- 20 500,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
204	Subventions d'équipement versées	12 600,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	31 310,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	- 386 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10916	Centre administratif et médiathèque	18 200,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10917	Piscine municipale	200 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10937	Accessibilité handicapés	-250 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10939	Mise en conformité du groupe scolaire Boileau	100 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	- 4 170 587,82	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	- 10 064 977,82	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	- 83 687,57	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	- 5 726 238,11	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	- 124 464,32	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	- 4 170 587,82	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10917	Piscine municipale	40 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	- 10 064 977,82	

2 - Subvention à l'association Haut-Mesnil Grand Sud

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-218

L'association Haut-Mesnil Grand Sud a adressé une demande de subvention à la ville, pour l'achat de lampions qui seront revendus au profit du Téléthon.

Compte tenu du caractère humanitaire de cette manifestation, que la Ville n'a jamais manqué de soutenir, je vous propose d'inscrire une subvention de 1 461 € en faveur de cette association, correspondant au montant du devis transmis pour l'achat de ces lampions.

Mme DE PABLO demande quel est le bénéfice sur ces lampions.

Le Maire, sous couvert de M. LAURENT, parle plutôt de recettes pour le Téléthon : environ 1000 lampions vendus 2€ pièce.

Adopté à l'unanimité

3 - Remboursement des tickets du restaurant communal non utilisés

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2008-219

Le restaurant municipal a fermé le 12 septembre 2008 en raison des travaux du théâtre. Des tickets vendus au personnel avant sa fermeture n'ont pas été utilisés. Une procédure de remboursement a alors été mise en place. Les agents ont eu l'opportunité de transmettre une demande de remboursement signée à la direction des services financiers avant le 31 octobre 2008. Cette demande devant être impérativement accompagnée des tickets et d'un RIB.

Ainsi, je soumetts à votre approbation ces demandes de remboursements qui s'élèvent à la somme globale de 310,04 euros.

Adopté à l'unanimité

4 - Tarifs communaux pour l'année 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-220

Il est proposé d'adopter, en une seule et même délibération, l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2009, majorés pour leur plus grande part de 2,7 % par rapport à l'exercice 2008 (à quelques arrondis près). Un tableau de présentation de ces tarifs ainsi actualisés a été annexé à la note de synthèse, il est consultable à la Direction Générale des Services.

M. VINCENT explique qu'en période normale son groupe aurait pu voter cette augmentation mais après les différentes augmentations décidées par le gouvernement et la crise économique, le pouvoir d'achat des français et donc des Montrougiens est en baisse et la situation devient difficile pour les plus faibles mais aussi les classes moyennes. Pour ces raisons son groupe votera contre.

Le Maire entend les préoccupations de M. VINCENT mais rappelle que le service est payé à la fois par le contribuable et par l'utilisateur et que c'est le contribuable qui paye ce que ne paye pas l'utilisateur. De plus, la ville est toujours attentive aux demandes des personnes en difficulté.

M. VINCENT réplique qu'il n'est pas toujours facile de demander de l'aide et que les classes moyennes et les retraités ne sont pas éligibles à ces aides.

Le Maire précise que l'éventail des aides est large et que la ville prend parfois les devants.

M. DROUET explique que son groupe votera contre ces tarifs compte tenu de la conjoncture et des salaires qui ne suivent pas l'augmentation du coût de la vie.

Le Maire précise que si ni le contribuable, ni l'utilisateur ne veut payer, les agents qui rendent le service ne peuvent être rémunérés.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

5 - Utilisation des anciens tickets d'entrée de la piscine non utilisés par les usagers

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2008-221

La piscine a fermé pour travaux en juin 2005, or certains usagers avaient encore des tickets d'entrée.

Aujourd'hui ceux-ci n'ont plus aucune valeur comptable et ne pourraient permettre un accès au nouveau centre nautique dans son ensemble.

Néanmoins, je vous propose que les anciens tickets permettent un accès aux bassins de la piscine. Cette disposition sera valable un an à partir de la date d'ouverture de la piscine.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

6 - Utilisation des bonnets de bain et des anciens tickets d'entrée à la piscine non vendus

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2008-222

Il a été constaté après la fermeture pour travaux de la piscine en juin 2005, que des bonnets de bains et des tickets d'entrée n'ont pas été vendus. Or, ceux-ci sont aujourd'hui des valeurs inactives et n'ont plus aucune valeur comptable.

Je vous propose donc que les bonnets soient distribués gratuitement lors de l'ouverture de la piscine, et que les billets d'entrée, n'ayant plus aucune valeur comptable soient détruits.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

7 - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM France Habitation pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 1 rue Raoul Pugno/26 rue Hippolyte Mulin

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-223

Par courrier en date du 5 novembre 2008, la SA. D'HLM France Habitation sollicite la garantie de la Ville afin de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt destiné à financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 1 rue Raoul Pugno et 26 rue Hippolyte Mulin.

Le coût de la réhabilitation de cet ensemble s'élève à 2 362 700 €. La SA. d'HLM France Habitation sollicite auprès de la CDC un prêt de 1 046 176 € pour la réalisation de ces travaux.

Les caractéristiques financières de ce prêt, telles que communiquées par la SA. d'H.L.M. France Habitation, sont les suivantes :

- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt : 4,6 %
- Durée : 25 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux de progressivité : 0%
- Périodicité des remboursements : annuelle

La garantie de la commune doit être accordée à 100% et pour la durée totale du prêt.

Considérant que l'attribution de ce prêt est subordonnée à l'obtention de la garantie communale et qu'il est nécessaire de maintenir en bon état ainsi qu'en conformité avec les règlements de sécurité le parc des logements sociaux existant sur le territoire de Montrouge, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt, dans la mesure où la convention de prêt définitive sera obligatoirement conforme aux caractéristiques définies au présent rapport, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

8 - Protocole transactionnel avec le conseil général des Hauts-de-Seine

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-224

Depuis de nombreuses années, notre conseil a eu à connaître des difficultés d'exécution de la convention de préfinancement de la ZAC Messier, conclue en 1990 et expirée en 1994. L'histoire est longue, fertile en événements et rebondissements juridiques. 18 années nous séparent du début de cette convention et de très nombreuses années nous éloignent encore de sa conclusion juridique. En effet, compte tenu des instances engagées et de leurs suites probables, nous pouvons encore anticiper de 5 à 10 ans de procédure, si celles-ci se déroulent normalement.

Ce constat que nous faisons, l'exécutif départemental le partage. Nous avons donc convenu ensemble de mettre un terme à ce qui nous oppose en faisant chacun les concessions nécessaires au rapprochement des points de vue.

Dans un premier temps nous nous sommes mis d'accord sur notre vision de la procédure et des forces en présence. Cette lecture commune sur, en quelque sorte, notre désaccord est la suivante :

Les faits :

Dans le cadre d'une politique destinée à aider les communes dans la maîtrise du foncier, la Commune et la SEM 92 ont signé le 26 octobre 1990 une convention en vertu de laquelle cette dernière préfinançait l'acquisition des terrains des anciennes usines Messier-Bugatti à hauteur de 23 019 802 € (151 MF) en réunissant les fonds nécessaires pour le compte de la Commune et contre rémunération.

Il était contractuellement convenu entre les parties que la Commune rembourserait à la SEM 92 les fonds ayant servi au règlement de l'acquisition et le « coût du portage financier supporté par la société », sans que son montant excède globalement un taux de 7,5% l'an appliqué aux sommes décaissées par la SEM 92.

Entre le 15 décembre 1994 et le 15 décembre 1999, la Commune a remboursé une somme de 23 019 801,60 €. Puis, portant une appréciation différente de la SEM 92 relativement aux intérêts générés par ce portage, elle n'a plus opéré de versement depuis lors.

La SEM 92 étant dans l'impossibilité de recouvrer ce qu'elle considérait comme sa créance contractuelle, elle a sollicité son actionnaire principal, le Département pour que celui-ci rachète ladite créance. Par délibération du 22 mars 2002, le Département a accepté la cession de créance, signée le 8 juillet 2002 entre le Département et la SEM 92.

Par courrier du 25 juillet 2002, la cession de créances a été notifiée à la Commune, laquelle a également été informée de ce que le Département allait émettre un titre de recettes afin de recouvrer les sommes qu'il estimait encore dues par la Commune.

Le 24 décembre 2002, le Département émettait un titre de recettes, afin de procéder au recouvrement des sommes qu'il estimait restant dues à cette date, soit 8.368.350,22 €.

Les procédures :

Le 5 mai 2003, la Commune a formé opposition au titre de recettes devant le Tribunal administratif de Paris. Le 7 décembre 2004, le Tribunal, faisant droit aux conclusions de la Commune, a annulé le titre exécutoire pour cause de nullité de la convention, au motif que le contrat entré dans le champ d'application du code des marchés publics. Le contrat n'ayant pas fait l'objet d'une mise en concurrence, la convention était entachée de nullité.

Le 25 février 2005, le Département a interjeté appel de ce jugement. Le 27 novembre 2007, la Cour administrative d'appel de Paris, faisant droit aux conclusions du Département a infirmé le jugement du Tribunal administratif de Paris en déclarant la juridiction administrative incompétente pour connaître de ce litige, la convention constituant un contrat de droit privé relevant de la compétence du juge judiciaire. La Cour administrative d'appel a en effet considéré que la convention de préfinancement avait un objet purement financier et n'entrait pas, à la date à laquelle elle a été signée, dans le champ d'application du code des marchés publics.

Un pourvoi en cassation a été introduit devant le Conseil d'Etat par la Commune contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel du 27 novembre 2007. L'instruction de ce pourvoi est pendante devant le Conseil d'Etat.

En parallèle, la Commune a introduit une instance en opposition contre le premier titre exécutoire émis par le Département devant le TGI de Nanterre. Dans l'attente de décision du Conseil d'Etat sur l'admission du pourvoi, la radiation de l'affaire a été prononcée.

Les arguments en présence :

La validité de la convention est au centre du débat et soulève des questions juridiques complexes ainsi qu'en témoigne la succession de décisions juridictionnelles contradictoires. Annulée par le Tribunal administratif de Paris, la convention a été remise en vigueur par la Cour administrative d'appel. Toutefois, sa validité sera à nouveau évoquée :

- devant les juridictions administratives à savoir le Conseil d'Etat si celui-ci annule l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris, déclare la juridiction administrative compétente, et soit statue au fond, soit renvoie devant la Cour administrative d'appel;

- en tout état de cause, devant le Tribunal de grande instance de Nanterre dans le cadre d'une nouvelle instance en opposition de la Commune contre un futur titre exécutoire.

Pour la Commune, la convention est entachée de nullité car elle entrait dans le champ d'application du code des marchés publics. La Commune considère également que la SEM 92 était chargée de rechercher des financements pour la commune et exerçait donc une activité de mandataire pour la recherche de financements. Enfin, selon elle, le contrat comprenait des clauses exorbitantes du droit commun, en tant qu'il a fait participer la SEM 92 à la mission de service public d'aménagement et de rénovation d'un quartier.

Le Département considère lui que la Convention n'était pas conclue « à titre onéreux » au sens des opérations de crédit et qu'elle ne constituait pas un marché public et qu'elle ne s'inscrivait pas dans une activité habituelle de crédit.

Toutefois, à supposer même que la Convention ait constitué, à la date de sa conclusion, un marché public de services, et qu'elle soit nulle de ce chef ou pour toute autre raison, la Commune n'en encourrait pas moins, selon le Département, une responsabilité extracontractuelle, au titre de la procédure qu'elle devait conduire pour la conclusion de la convention, et au titre de son enrichissement sans cause résultant du report, sur la SEM 92 et donc sur le Département du coût de financement supporté au titre de l'exécution de la convention.

Vous le voyez, mes Chers Collègues, cette situation n'est pas simple et, compte tenu des aléas afférents aux procédures juridictionnelles en cours, de la complexité des questions juridiques soulevées, nul ne peut raisonnablement prévoir l'issue de cette affaire ni sa date. L'intérêt bien compris de la commune nous a donc amenés à envisager de transiger sur ce que nous continuons à prétendre notre droit, mais dont l'effectivité nous semble à ce jour aléatoire. Tel est également le point de vue de l'exécutif départemental. Le Département et la Commune se sont ainsi rapprochés pour trouver une solution amiable à leur différend par des concessions réciproques, et mettre ainsi fin, de manière définitive et irrévocable, à ce contentieux.

Dès lors l'affaire devenait simple, les parties estimant qu'elles supportaient un risque équivalent de succès ou de défaite sur le terrain contentieux, ont donc décidé d'en tirer les conséquences à parité quant au quantum de la créance.

Le titre initial du département s'élève à 8.368.350,22 € dus à la date du 24 décembre 2002, augmentés des intérêts de retard calculés selon le taux légal à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'émission dudit titre. La Commune ayant contesté avoir reçu le premier titre, le premier cachet d'enregistrement de réception du titre par la Commune indique le 26 mars 2003. La date de départ des intérêts est donc celle du 27 mai 2003. Du 27 mai 2003 au 8 décembre 2008, et par application des taux d'intérêts légaux en vigueur, le montant des intérêts s'élève, selon les calculs du Département, acceptés par nos services à

1.263.680,49 €. Le total de la créance en cause s'établit donc à 9.632.030,70 €.

Suivant ce principe de parité donc, et si vous l'acceptez, le département renoncerait à toute prétention sur la moitié de cette somme. La commune quant à elle s'engagerait de manière irrévocable à régler au département la moitié résiduelle, soit 4.816.015, 35 €. De surcroît chacune des deux collectivités renoncerait à toute action contre l'autre concernant cette question.

Afin de tenir compte des rythmes budgétaires et de trésorerie de nos deux collectivités, un accord est également intervenu pour le règlement de cette somme en deux fois :

- 2 408 007, 67 € à la date d'entrée en vigueur du présent protocole,
- 2 408 007, 68 € à la date du 30 juin 2009.

Tels sont les éléments du protocole négocié entre le Président du Conseil Général et le Maire. Je pense que celui-ci est respectueux des intérêts des deux parties et qu'au final le patrimoine de notre commune et donc de ses contribuables ont été bien défendus. C'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil d'approuver les termes du protocole et d'autoriser le Maire à le signer.

Mme ROBINEAU note que ce protocole est présenté après de multiples tergiversations avec le département des Hauts-de-Seine. Contrairement à ce qui a été exposé, elle ne pense pas que le protocole soit respectueux des intérêts des deux parties et que les intérêts des Montrougiens aient été bien défendus car au montant de la transaction il faut ajouter les frais de dossier et honoraires d'avocat (dont elle demande communication du montant).

Mme ROBINEAU aurait préféré un règlement de la dette au fil des années plutôt qu'une double peine pour les montrougiens qui vont voir le budget communal grevé de 4,8 millions d'euros et qui payeront leur part sur le budget du conseil général.

M. VINCENT demande la reproduction intégrale de son intervention : *Vous avez présenté cette délibération avec une très grande pudeur. Je cite, votre note de présentation « depuis de nombreuses années notre conseil a eu à connaître des difficultés d'exécution de la convention de préfinancement de la ZAC Messier, conclue en 1990 et expirée en 1994 ». Et bien je trouve que vous faites preuve là d'une trop grande modestie parce que ces difficultés ne sont dues qu'à votre seule responsabilité. Je rappelle rapidement l'enchaînement des faits : en 1990, le conseil municipal approuve à l'unanimité une convention de préfinancement de la ZAC MESSIER entre la ville, le département, le Crédit local de France, la Caisse des dépôts et consignation et la SEM 92. Cette convention prévoit l'avance des fonds nécessaires à l'acquisition des terrains Messier par la SEM 92 à la ville de Montrouge. Elle prévoit également les modalités de remboursement. Nous avons tous voté la délibération approuvant la convention, vous aussi qui faisiez partie de la majorité de M. GINOUX. En approuvant la convention nous en avons approuvé le contenu, c'est-à-dire, le montant de l'avance, les modalités de remboursement du capital et des intérêts. En 1994 vous êtes devenu maire, vous avez ensuite, après que la ville ai remboursé le capital, dénoncé la convention en refusant de régler les intérêts. Vous n'aviez pourtant au moment du vote de la convention manifesté aucune réserve sur ce point ni sur aucun autre d'ailleurs. Pour que chacun de nos collègues et les Montrougiens soient complètement informés, il faut aussi préciser qu'en 1990, sept communes du département avaient demandé au CG92 et à la SEM92 des avances en capital dans les mêmes conditions. Toutes les villes ont remboursé leur dette, capital et intérêts compris, toutes y compris Villeneuve-la-Garenne qui est une ville des plus pauvres du département, toutes sauf Montrouge. Et votre revirement a fortement pénalisé notre ville. Quoi qu'il en soit, alors que je voyais que la situation dans laquelle vous aviez mis la ville risquait de se traduire par un conflit coûteux, aussi bien pour Montrouge que pour le CG92, j'étais intervenu, en tant que conseiller général de Montrouge dès 1999 et encore en 2002, pour favoriser un compromis. Le Président Monsieur PASQUA, avait exprimé son accord de principe, vous-même l'aviez refusé en ces termes (compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2002) « la ville a tenu ses engagements, elle a payé*

ce qu'elle devait ». Les années ont passé, en 2004, Monsieur SARKOZY est devenu président du conseil général, aucun accord entre la ville, dont vous étiez devenu le conseiller général, et le département n'a été signé pendant sa présidence. Aujourd'hui vous nous présentez enfin un protocole d'accord sous la menace d'une procédure juridique que vous n'êtes pas sûr de gagner alors que vous l'avez vous-même engagée. Il me faut aussi souligner que le budget communal n'a jamais intégré de provision pour ce risque en dépit de mes demandes.

Le Maire rappelle que contrairement à ce qu'affirme M. VINCENT, une provision a été votée en 2007.

M. VINCENT estime qu'il aurait été moins onéreux pour le contribuable de négocier plus tôt. Il préfère un accord coûteux à une procédure perdue et qui coûterait plus cher aux Montrougiens mais la responsabilité du Maire dans ce dossier ne l'autorise pas voter cette délibération, simplement à s'abstenir.

A la question du Maire, sur quoi vous basez vous pour dire que nous n'avons pas négocié, M. VINCENT avance une réponse de M. PASQUA à un de ses courriers.

Le Maire rétorque que la ville négocie depuis des années mais. Par ailleurs la transaction proposée aujourd'hui n'était pas une conclusion souhaitée par M. PASQUA. Le Maire rappelle que la ville a été obligée de se défendre lorsqu'elle a reçu, sans en être préalablement avisée, un titre de recette. Enfin, le coût final pour les Montrougiens, vu la créance, est à un taux tout à fait intéressant.

M. VINCENT ajoute qu'en raison du mauvais exemple de la ville de Montrouge, le conseil général a abandonné toute dépense d'aide à l'acquisition foncière pour les villes.

Le Maire répond que le motif de cet abandon n'est pas celui là mais l'absence de compétence légale en la matière, absence pointée du doigt par la Chambre Régionale des Comptes.

Certes répond M. VINCENT, mais sans la SEM92, et vu les prix du foncier, la ville n'aurait pu acquérir les terrains Messier.

Le Maire rappelle que les terrains ont été acquis en 1990, au dessus de la valeur du bilan et juste avant l'explosion de la bulle immobilière, au final ce n'est donc pas une bonne affaire.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

9 - Délibération anticipatrice relative aux dépenses d'investissement de la Ville au premier trimestre 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-225

Le budget primitif de l'exercice 2009 sera voté au cours du premier trimestre 2009.

Dans pareil cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement , l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.

- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25% des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2009, ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il vous est proposé d'appliquer ces dispositions en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009 avant l'adoption du budget primitif 2009, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette inscrites, au budget total 2008.

Mouvements d'investissement prévus au premier trimestre 2009

Mouvements d'investissement prévus au premier trimestre 2009

Article	Libellé	Montant en €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	10 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		10 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 500,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	26 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	35 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
2184	Mobilier	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	64 600,00
21 - Immobilisations corporelles		162 600,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	598 000,00
23 - Immobilisations en cours		598 000,00
2318 - 0915	Autres immobilisations corporelles en cours	120 000,00
0915 - Réhabilitation du stade Jean Lezer		120 000,00
238 - 0922	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	8 900 000,00
0922 - Aménagement d'un centre culturel et de congrès		8 900 000,00
TOTAL		9 790 600,00

M. VINCENT souligne que par cette délibération le Maire engage des dépenses considérables (9 millions d'euros) pour l'aménagement du centre culturel et des congrès alors que le BP 2009 s'élabore dans un contexte particulièrement difficile – baisse probable des subventions de l'Etat, perte de taxe professionnelle et paiement de la dette au conseil général - et qu'aucun projet culturel n'a été présenté pour cet établissement. Hormis l'accueil en son sein du salon d'art contemporain et une augmentation du nombre des spectacles, rien n'est connu, or un tel montant de travaux justifierait la définition d'un projet culturel.

Le Maire répond que l'ancien centre administratif a plus de 70 ans et ne répond plus aux besoins actuels il convenait donc de réfléchir à son devenir. Il a été préféré l'idée de travailler pour les générations futures et d'engager des travaux de fond plutôt que de faire un simple rafraîchissement.

M. VINCENT revient sur l'idée que l'on ne peut engager de tels travaux sans avoir en tête l'usage réel que l'on fera de l'équipement, dans 3 à 4 ans et rappelle que son groupe avait proposé une solution moins onéreuse et pourtant conséquente lors de la campagne municipale.

Le Maire souligne qu'une simple réfection c'est déjà 10 à 15 millions d'euros, par ailleurs la ville a les moyens d'un tel projet, son taux d'endettement est faible et puis 30 millions correspond au montant que la ville a déjà dépensé en investissement certaines années.

M. VINCENT demande quel sera le budget annuel de fonctionnement de cet équipement.

Le Maire répond qu'à ce jour il n'est pas connu mais que le conseil aura à en débattre comme il aura à débattre des moyens donnés à la programmation culturelle. Il est trop hasardeux de vouloir ce type de prévision.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

10 - Subventions de fonctionnement 2009

Rapporteur : M. CARRE

Délibérations n°2008-226 à 2008-232

Pour les attributions de subventions, priorité est donnée à la vie associative locale. Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, hormis de rares exceptions.

Par ailleurs, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations reste subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention renouvelé chaque année. Toute association, montrougiennaise ou non, qui n'a pas renouvelé cette demande, ou qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès de la Direction des Services Financiers, voit sa subvention automatiquement supprimée l'année suivante.

Pour l'année 2009, en vertu des critères définis ci-dessus, et sauf cas particuliers, je vous propose d'allouer les subventions aux associations et organismes publics dont la liste a été annexée à la note de synthèse et qui est consultable à la direction générale des services.

Par ailleurs, compte tenu des montants alloués au Stade Multisports de Montrouge, à Montrouge Football Club, au Cercle Athlétique de Montrouge et au Comité Culturel et Social (supérieurs à 23 000 €), des conventions d'attribution de subventions seront signées avec ces associations, conformément aux dispositions de la loi du 12/04/2000.

Je vous remercie de bien vouloir attribuer les subventions dont la liste vous a été distribuée en annexe de la note de synthèse – liste consultable à la DGS - et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'attribution précitées.

M. PRENE aurait souhaité que la ville augmente ses subventions d'au moins 2,7%.

Le Maire aurait aimé accéder à cette demande et augmenter les subventions, mais le contexte de crise appelle à la prudence. Il souligne que les subventions du domaine social bénéficient d'une augmentation.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

11 - Remboursement de frais dans le cadre du 53^{ème} salon d'art contemporain

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2008-233

Lors du 53^{ème} Salon d'Art Contemporain, qui s'est tenu du 23 avril au 14 mai 2008, le Commissaire Artistique, Monsieur Alain Lamaignère, a sollicité Monsieur Georges CASALS pour prêter gracieusement un ensemble de photographies prises dans l'imprimerie Draeger. Monsieur CASALS a répondu favorablement à cette demande, tout en souhaitant transporter et installer les œuvres lui-même au sein du salon.

Le service culturel a pourvu à l'hébergement de Monsieur Casals à l'Etap Hôtel de Montrouge, pour cinq nuitées prévues initialement. Monsieur Casals n'étant pas satisfait de la prestation de cet établissement, l'a quitté au bout de deux nuitées et a trouvé une chambre à l'hôtel Mercure qu'il a occupée cinq nuits, en raison du travail à effectuer sur le site du Salon. La facture de ce séjour s'élève à 725€ pour cinq nuits (du 22 au 26 avril compris).

L'Etap Hôtel de Montrouge a consenti la facturation de 3 nuits à la place des 5 demandées par la Ville initialement (20, 21 et 22 avril 2008). Cette première facture, de 177€, a été réglée par la Ville à l'Etap Hôtel.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2008, il a été décidé de rembourser Monsieur CASALS de ses frais de location de véhicule, d'essence, péages et hôtel à hauteur de 1 863,78 €. Par la suite, d'autres demandes de remboursements sont parvenues,

afférentes au trajet de retour, portant le montant global à 2 058,51€. Or, il se trouve que la facture d'hôtel Mercure, d'un montant de 725 €, a en fait été réglée par Monsieur Alain LAMAIGNERE, Commissaire du Salon. En conséquence, le remboursement effectué à Monsieur CASALS s'est limité à 1 333,51 €.

Il convient de statuer sur la limitation du remboursement dû à Monsieur CASALS à ce niveau de 1 333,51 €. Il convient également de statuer sur le remboursement des 725 € de frais d'hôtel à Monsieur Alain LAMAIGNERE pour le règlement des nuitées à l'hôtel Mercure.

Je vous remercie d'en délibérer.

M. VINCENT aurait souhaité un meilleur suivi de ce dossier.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe communiste

12 - Budget annexe du service de l'assainissement - budget supplémentaire - correctif

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-234

Le budget supplémentaire du service de l'assainissement vous a déjà été soumis pour vote lors du précédent conseil de septembre 2008. Ce budget supplémentaire a été transmis régulièrement à la Préfecture des Hauts de Seine le 7 octobre 2008, à la Trésorerie Principale de Montrouge le 13 octobre 2008. Le 9 décembre 2008, notre Trésorerie nous a fait part d'une divergence de vue quant au traitement comptable du changement de méthode de gestion des ICNE de la dette, induit par la réforme du 01/01/2008 de la nomenclature M49. Dans le même message, notre Trésorerie nous faisait part d'une erreur dans le montant du déficit d'investissement 2007 reporté (liée à une erreur de notre part dans le document de septembre). Ces deux éléments s'avérant bloquants pour la validation du budget supplémentaire d'assainissement par notre Trésorerie, il convient de vous soumettre un nouveau projet de budget supplémentaire d'assainissement corrigé.

Ce budget se présente comme suit :

Par délibération en date du 19 décembre 2007, notre assemblée a approuvé le budget primitif du service de l'assainissement de notre Ville pour 2008, qui s'élevait en fonctionnement à 891 679,60€ et en investissement à 2 859 679,60€.

Parallèlement au vote du compte administratif de l'exercice 2007, par délibération du 25 juin 2008, il a été décidé d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2007, d'un montant de 702 333,22€. au compte 1068 «autres réserves» de la section d'investissement.

Le présent budget supplémentaire reprend donc tout d'abord les reports et les soldes de clôture de l'exercice 2007 constatés au compte administratif, soit :

- 524 730,24 € en reports de dépenses d'investissement
- 550 000,00 € en reports de recettes d'investissement.
- 648 553,88 € en déficit de clôture d'investissement de 2007 (article 001 : déficit d'investissement reporté)
- 702 333,22 € sur le compte de réserves 1068 au titre de l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de 2007.

Une réforme de la nomenclature comptable M49 régissant les services d'eau et d'assainissement est intervenue à compter du 1er janvier 2008. La conséquence de cette réforme est qu'il convient de corriger le résultat d'investissement 2007 en réintroduisant le montant des intérêts courus non échus titrés en 2007 dans le déficit reporté. Aussi, l'affectation au compte 1068 sera de 702 333,22€, conformément à la délibération du 25 juin 2008, en revanche, nous pourrions inscrire au présent budget supplémentaire, une somme de 652 225,35€ en 001 (Déficit d'investissement reporté - au lieu des 648 553,88€ du compte administratif 2007), conséquence de la réforme comptable.

Par ailleurs, des ajustements et corrections aux prévisions du Budget Primitif ont été votées en septembre dernier, celles-ci ne souffrent d'aucune modification.

Au total, l'équilibre du budget supplémentaire 2008 incluant les reports de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

- - 1 298,45€ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement
- 1 232 189,14€ en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du service d'assainissement ainsi équilibré.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Pour mémoire, restes à réaliser 2007	Propositions nouvelles	Total au BS 2008	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 334,91	1 334,91	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
66	Charges financières	0,00	- 2 633,36	- 2 633,36	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	- 1 298,45	- 1 298,45	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Pour mémoire, restes à réaliser 2007	Propositions nouvelles	Total au BS 2008	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service, marché.	0,00	-5 000,00	- 5 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	0,00	3 701,55	3 701,55	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	-1 298,45	- 1 298,45	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Pour mémoire, restes à réaliser 2007	Propositions nouvelles	Total au BS 2008	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
001	Déficit d'investissement N-1		652 225,35	652 225,35	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées		3 701,55	3 701,55	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	524 730,24	0,00	524 730,24	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales		51 532,00	51 532,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	524 730,24	707 458,90	1 232 189,14	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Pour mémoire, restes à réaliser 2007	Propositions nouvelles	Total au BS 2008	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
021	Virement de la section de fonctionnement		1 334,91	1 334,91	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
10	Apport, dotation et réserves		702 333,22	702 333,22	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000,00	- 73 010,99	476 989,01	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales		51 532,00	51 532,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	550 000,00	682 189,14	1 232 189,14	

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Acquisition d'un pavillon sis 18 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-235

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de ville, la commune a été amenée à acquérir un pavillon cadastré section b n°125, sis 18 avenue de la République.

Le 3 septembre 2008, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner indiquant la vente d'un pavillon de 94,12 m² correspondant à la totalité des lots n°1 et 2, libre d'occupation, au prix de 520 000 euros sis 18 avenue de la République à Montrouge.

Le prix de la déclaration d'aliéner de 520 000 euros n'ayant pas été remis en cause par les services des domaines, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'acquisition de ce lot au prix précédemment cité et d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Acquisition de lots dans la copropriété du 2-4 Rue René Barthélémy/71 rue Gabriel Péri

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-236

Le 4 août 2008, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner indiquant la vente de 11 lots, 8 livres d'occupation et 3 occupés, d'une superficie totale de 431.52 m², de la copropriété cadastrée section B n°1, sis 2-4 rue René Barthélémy et 71 rue Gabriel Péri à Montrouge, au prix d'un million sept cent vingt quatre mille euros (1 724 000 euros.)

Conformément à l'estimation des services fiscaux, nous avons fait une proposition à hauteur de sept cent soixante treize mille euros (773 000 euros), prix que les propriétaires ont accepté sans aucune négociation.

Cette acquisition permettant à terme un élargissement de la rue Gabriel Péri, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'acquisition de ces lots, et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

3 - ZAC du Nord - désaffectation, déclassement du passage du square des combattants d'Afrique du Nord sis 6 bis rue G Bouzerait

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-237

La commune de Montrouge a été sollicitée à plusieurs reprises par le syndic de la copropriété du 4-6-6 bis avenue Georges Bouzerait pour résoudre des problèmes liés à des troubles de la tranquillité, de la salubrité et de la sécurité au niveau du passage du Square des Combattants d'Afrique du Nord sis 6 bis rue Georges Bouzerait longeant le bâtiment C de cette copropriété.

Afin de trouver une solution pérenne à ces problèmes récurrents, il est envisagé la rétrocession de ce passage à la copropriété, ainsi que la pose d'une grille et de protection du jardin public, aux frais de la commune. Le passage serait ainsi inaccessible aux non résidents.

Ces propositions ont fait l'objet d'une validation des copropriétaires du 4-6-6 bis rue Georges Bouzerait, lors de l'assemblée générale du 18 février 2008.

Afin de pouvoir rétrocéder ce passage, il est préalablement nécessaire de constater sa désaffectation, ainsi que son déclassement, pour que celui-ci intègre le domaine privé communal.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la désaffectation et le déclassement de ce passage en vue de sa rétrocession.

M. VINCENT se fait confirmer que le jardin restera public et ouvert à tous.

Le Maire confirme.

Adopté à l'unanimité

4 - ZAC du Nord - Rétrocession à l'euro symbolique du passage du square des combattants d'Afrique du Nord au profit du syndicat des copropriétaires du 4-6-6 bis rue G Bouzerait

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-238

Dans la continuité de la précédente délibération il sera demandé au conseil d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique du passage au syndicat des copropriétaires du passage sis 6 bis rue Georges Bouzerait et d'autoriser le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces ci-rapportant.

Adopté à l'unanimité

5 - Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat – création et délimitation

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibérations n°2008-239 et 2008-240

Nous avons délibéré le 9 mai 2007 sur le principe même de la création et de la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Montrouge. Toutefois, à l'époque nous ne pouvions pas encore préempter, le décret d'application n'étant pas sorti.

Aujourd'hui, le décret du 26 décembre 2007, portant application de la loi du 02 août 2005 nous permet de mettre en œuvre ce droit de préemption, d'autant plus que les instances compétentes (Chambre de commerce et d'industrie de Paris et Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine) ont été consultées.

Ainsi, au vu du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité, il

s'avère que l'activité commerciale et artisanale de Montrouge est assez diffuse. En effet, Montrouge tire le meilleur parti de son emplacement privilégié grâce à un réseau de dessertes complet et efficace. Cette situation a su attirer la population (44 000 habitants en 2008 contre 37 733 en 1999), ce qui a eu un impact commercial, la ville accueille aujourd'hui 743 commerces.

Toutefois, de nombreux commerçants connaissent des difficultés et souhaitent céder leurs fonds. Selon une étude d'avril 2007 réalisée par la CCIP des Hauts-de-Seine, sur 249 commerçants représentatifs interrogés par la CCIP, 63 envisagent de céder leur commerce d'ici 5 ans.

La mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettrait de pallier à cette situation en développant un commerce de proximité fort, dynamique et durable.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et de fixer le périmètre aux axes suivants :

- Une partie de la rue Rabelais en partant de l'angle de l'avenue de la République jusqu'à l'angle de la rue Edgar Quinet
- Une partie de la rue du Colonel Gillon partant de l'angle de l'avenue Emile Boutroux jusqu'à l'angle de la rue Gabriel Péri
- 92 à 98 rue Gabriel Péri
- La Place de la Libération
- Une partie de l'avenue de la République partant de la Place de la Libération jusqu'à l'angle de l'avenue Marx Dormoy
- Une partie de l'avenue Henri Ginoux partant du boulevard Romain Rolland jusqu'à l'angle des rues Périer et Carvès
- La rue Théophile Gautier partant de l'angle de la rue Georges Bouzerait et de l'avenue Henri Ginoux jusqu'à l'angle de l'avenue Aristide Briand et de la rue Gabriel Péri
- Le boulevard du Général de Gaulle
- Une partie de l'avenue Léon Gambetta partant de l'angle de l'intersection de l'avenue Aristide Briand jusqu'à l'angle de la rue de la Solidarité et de la rue Victor Basch
- La rue Sadi Carnot
- La rue Sylvine Candas
- La Place du Général Leclerc
- La rue Louis Rolland partant de la Place du Général Leclerc jusqu'à l'angle de l'avenue Henri Ginoux
- Une partie de l'avenue Verdier partant de l'angle de l'avenue Henri Ginoux jusqu'à l'angle de la rue Marcelin Berthelot puis reprenant de la Place Jean Jaurès jusqu'à l'angle de l'avenue de la Marne
- La Place Jean Jaurès
- La rue Camille Pelletan
- Une partie de l'avenue Jean Jaurès partant de l'angle de la Place Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue Jules Guesde
- Une partie de la rue Maurice Arnoux partant de l'angle de la Place Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue Henri Barbusse
- 172 rue Maurice Arnoux
- Une partie de la rue Périer partant de l'angle de la rue de Saisset jusqu'à l'angle de la rue Victor Hugo
- Une partie de la rue Boileau partant de l'angle de la rue Fénelon jusqu'à l'angle de la rue la Fontaine
- Une partie de la rue Racine partant de l'angle de la rue Fénelon jusqu'à l'angle de la rue la Fontaine
- Une partie de la rue Molière partant l'angle de la rue Auber jusqu'à l'angle de l'avenue de Verdun

- La voie interne à la Z.A.C. Georges Messier de l'angle de la rue Molière et de l'avenue de la République jusqu'au square Messier
- L'avenue de Verdun
- Une partie de l'avenue du Fort partant de l'angle de la rue Carvès jusqu'à l'angle de la rue d'Arcueil
- 176 à 202 bis avenue Marx Dormoy.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE rapporte que les commerçants se plaignent d'un manque de tolérance sur le stationnement en cette période intense de travaux et d'un manque d'informations.

Le Maire répond qu'il convient que les commerçants fassent remonter leurs remarques au comité de pilotage ou en mairie pour un traitement rapide avec la RATP.

Adopté à l'unanimité

6 - Convention entre la ville et le Pact Arim des Hauts-de-Seine - contrat diffus - avenant n°2

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-241

La commune, consciente de l'importance des objectifs sociaux poursuivis dans le domaine du logement par le Pact Arim des Hauts-de-Seine, a conclu le 29 mai 2006 une convention avec lui, ayant pour objet la mise en œuvre d'une assistance aux Montrougiens en matière d'amélioration et d'adaptation des logements pour une durée d'un an renouvelable une fois. La convention s'arrêtant le 31 décembre 2008, nous devons délibérer sur un avenant n°2, prorogeant la convention du 29 mai 2006, pour une nouvelle durée de un an, du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Lors de la conclusion de l'avenant n°1 du 22 avril 2008, délibéré en Conseil municipal le 08 avril 2008, l'indice de référence n'avait pas été réactualisé, celui-ci étant l'indice INSEE du coût de la construction, selon la base indice du 4ème trimestre 2007 (Moyenne associée : 1434,25).

Nous devons donc reprendre l'indice INSEE de référence, afin de pérenniser la modification portée à l'article 4 de la convention.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le renouvellement pour une durée d'un an de la convention conclue entre la Ville de Montrouge et le PACT ARIM des Hauts-de-Seine, ainsi que d'approuver les modifications à apporter à l'article 4 de cette même convention, et enfin d'autoriser le Maire à signer ce nouvel avenant.

Adopté à l'unanimité

ASSEMBLEE

1 - Délégation de pouvoirs du Conseil au maire - additif

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-242

Dans cette même séance vous venez de fixer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux et de fixer le périmètre.

Il convient donc, dans le cadre de l'article L2122-22 21° du CGCT de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, dans la limite du périmètre fixé par le Conseil Municipal.

Je vous remercie d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

RESSOURCES HUMAINES

1 - Filière culturelle - Création d'un emploi de bibliothécaire pour la médiathèque

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-243

Le tableau des effectifs de la ville comprend actuellement deux emplois de bibliothécaire. L'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2ème classe qui assure la responsabilité de la section adultes de la médiathèque est lauréat du concours de bibliothécaire.

Afin de pouvoir le nommer dans ce grade de catégorie A de la filière culturelle, je vous propose de créer au tableau des effectifs, un emploi de bibliothécaire, à compter du 1er janvier 2009.

Le tableau des effectifs du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux sera fixé à trois.

Adopté à l'unanimité

2 - Intervention d'un assistant social pour le personnel de la Ville - Mise en place de vacances annuelles

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-244

La ville de Montrouge emploie plus de 1000 agents qui travaillent au service des Montrougiens.

Les aléas de la vie font qu'un nombre croissant d'entre eux sollicite un soutien moral ou financier (difficultés à gérer son budget, problèmes familiaux, problème avec les services administratifs, difficultés à solliciter les services compétents pour faire aboutir leurs demandes...).

Afin d'aider nos agents à régler les problèmes de la vie quotidienne, il paraît souhaitable de faire intervenir un assistant social spécialisé dans ces domaines. Je vous propose de créer, à compter du 1er janvier 2009, 800 heures annuelles de vacances.

La rémunération horaire sera fixée par rapport au 8ème échelon de l'échelle indiciaire des assistants territoriaux socio-éducatifs, indice brut 520, majoré 446. Soit 16,76 euros bruts, sachant que cette rémunération suivra l'évolution de l'indice 100 de rémunération de la fonction publique. Ce professionnel sera rattaché à la Direction des Ressources Humaines.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

3 - Centre municipal de santé et service de soins à domicile des personnes âgées. Mise en place de vacances annuelles d'infirmier et d'auxiliaire de soins (aide-soignant).

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-245

Les effectifs du personnel soignant du centre municipal de santé et du service des soins à domicile des personnes âgées comprennent des infirmiers et des auxiliaires de soins (aides-soignants). Or les professionnels du secteur sanitaire et médico-social s'accordent pour constater les difficultés rencontrées pour recruter des infirmiers et des auxiliaires de soins.

Pour pallier cette pénurie, la ville a mis en place un dispositif de prise en charge de frais d'études de formation d'auxiliaire de soins par le biais d'un pré-recrutement et d'une obligation de service de trois ans dans la collectivité après obtention du diplôme.

D'autre part, la ville favorise l'obtention du diplôme d'aide-soignant par le biais de la validation des acquis et de l'expérience.

Malgré ces dispositifs les recrutements de ces personnels restent difficiles et prennent beaucoup plus de temps que les autres. De plus si les recrutements sur des postes vacants sont difficiles, recruter pour effectuer des remplacements sur des courtes durées est quasiment impossible.

Afin de maintenir l'offre de service la ville est contrainte de faire appel à des intérimaires qui ne répondent pas toujours aux attentes du service, malgré un coût très élevé pour la collectivité.

Afin de pallier ces difficultés, je vous propose de constituer un pool de personnel remplaçant rémunéré à l'heure, sachant que ce dispositif est utilisé semble-t-il avec succès dans les hôpitaux et les associations.

Le dispositif consiste à mettre en place des vacances annuelles d'infirmiers et d'auxiliaires de soins, vacances qui seraient utilisées, selon un planning défini par les responsables des services concernés.

Je vous propose de fixer, à compter du 1er janvier 2009 :

- le nombre de vacances annuelles d'infirmier à 800 heures et de prévoir une rémunération horaire basée sur le 6ème échelon de l'échelle indiciaire des infirmiers, indice brut 480, majoré 416, soit 15,63 euros bruts incluant 1/10ème pour le paiement des congés payés, sachant que cette rémunération suivra les évolutions de l'indice 100 de rémunération de la fonction publique.

- le nombre de vacances d'auxiliaire de soins (aide-soignant) à 800 heures et de prévoir une rémunération horaire basée sur le 8ème échelon de l'échelle indiciaire des auxiliaires de soins, indice brut 360, majoré 335, soit 12,58 euros bruts incluant 1/10ème pour le paiement des congés payés, sachant que cette rémunération suivra les évolutions de l'indice 100 de rémunération de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

4 - Recensement rénové de la population - Rémunération du personnel chargé des opérations

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-246

En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la ville doit organiser chaque année les enquêtes annuelles de recensement de la population. La ville doit mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de ces enquêtes, des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien l'enquête de recensement qui concernera 8% de la population, il est nécessaire de constituer une équipe municipale d'encadrement chargé du bon déroulement et du contrôle des opérations, de recruter les agents recenseurs et de fixer la rémunération de tous ces intervenants :

- Personnel d'encadrement chargé du bon déroulement des opérations : Une enveloppe d'un montant maximum de 750€,

- Adjoint du coordonnateur des opérations : Une indemnité de 130€,

- Agents recenseurs : 1,67€ par bulletin individuel, 1,01€ par feuille de logement, 70€ supplémentaire suivant la qualité du travail des agents.

Il vous est demandé de fixer les rémunérations ainsi précisées.

Adopté à l'unanimité

5 - Tableau des effectifs de la Ville de Montrouge

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-247

Par application de la loi du 19 février 2007 qui a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier

1984, le Conseil municipal du 27 juin 2007 a délibéré pour fixer le taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la ville. Il a fixé ce taux à 50% des promouvables arrondi à l'entier supérieur et ce pour tous les cadres d'emplois.

Les avancements de grade qui ont été accordés pour l'année 2008 entraînent une mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi, je vous propose de fixer le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT	3
COLLABORATEUR DE CABINET	2

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
DIRECTEUR	4
ATTACHE PRINCIPAL	5
ATTACHE	20
REDACTEUR CHEF	7
REDACTEUR PRINCIPAL	2
REDACTEUR	22 dont 1 à temps non complet
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	9
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	12
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	25
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	50

FILIERE TECHNIQUE :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
INGENIEUR EN CHEF	1
INGENIEUR PRINCIPAL	1
INGENIEUR TERRITORIAL	6
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	2
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	3
TECHNICIEN SUPERIEUR	8
CONTROLEUR DE TRAVAUX EN CHEF	1
CONTROLEUR DE TRAVAUX PRINCIPAL	3
CONTROLEUR DE TRAVAUX	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	15
AGENT DE MAITRISE	12
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	19
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	48
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	27
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	364

FILIERE SOCIALE :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CHEF	4
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS PRINCIPAL	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	19
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	0
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	0
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE	2
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE	38
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE	0
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE	0
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE	71

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	8
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	1
CADRE DE SANTE TERRITORIAL	1

INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEUR	4
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	9
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	17
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	90
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
AUXILIAIRE DE SOINS 1ERE CLASSE	7

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
CADRE DE SANTE TERRITORIAL	1
ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE DE CLASSE SUPERIEURE	1
ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE DE CLASSE NORMALE	0

FILIERE SPORTIVE :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL	1
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES HORS-CLASSE	2
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1ERE CLASSE	3
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2EME CLASSE	6
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL	0
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES QUALIFIE	0
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1

FILIERE CULTURELLE :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
CONSERVATEUR DE 2EME CLASSE	1
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0
BIBLIOTHECAIRE	2
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DE 1ERE CLASSE	1
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DE 2EME CLASSE	7
ASSISTANT DE CONSERVATION HORS-CLASSE	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 1ERE CLASSE	0
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2EME CLASSE	3
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME ET 1ERE CLASSE	6
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME ET 1ERE CLASSE	4

FILIERE ANIMATION :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
ANIMATEUR CHEF	1
ANIMATEUR PRINCIPAL	1
ANIMATEUR TERRITORIAL	6
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	15
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	23

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE NORMALE	1
BRIGADIER, BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	3
GARDIEN	5

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un hôtel d'activités : avenant n°2 à la convention d'affermage conclue avec la SEMARMONT

Rapporteur :

Délibération n°2008-248

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Ville de Montrouge, après approbation du conseil municipal en date du 3 octobre 2005, a confié l'affermage de son hôtel d'activités, à la société d'économie mixte locale la SEMARMONT.

La convention d'affermage a été signée entre les parties le 25 octobre 2005, transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2005, et a pris effet à compter de cette date pour une durée de quinze ans.

Les parties se sont à nouveau rapprochées, suite au refus opposé par le crédit bailleur de la Ville de Montrouge, la société UNIFERGIE, de signer la convention tripartite initialement prévue à la convention d'affermage et visant à substituer le délégataire à la Ville de Montrouge dans le versement des loyers trimestriellement dus audit crédit bailleur.

Cet avenant a été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public le 23 avril 2007 et pour approbation au Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mai 2007.

Cet avenant est devenu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication le 15 mai 2007.

La SEMARMONT s'est rapprochée de la ville de Montrouge, afin de lui faire part des difficultés rencontrées suite à la mise en place de ce mécanisme, notamment au regard de la récupération de la TVA sur la refacturation par la Ville de Montrouge des loyers de crédit-bail.

En effet, la ville de Montrouge n'étant pas assujettie à la TVA, elle ne récupère donc pas la TVA des loyers de crédit-bail facturée à UNIFERGIE. De plus, la refacturation de ces loyers à la SEMARMONT est effectuée par le biais de titre exécutoire de paiement ne faisant pas ressortir la TVA.

Or, il apparaît à la lecture de l'instruction parue au Bulletin officiel des impôts du 16 juin 2003 (3 D-2-06), que les dispositions de l'article 216 bis de l'annexe II du code général des impôts, permettant au délégataire de service public de récupérer la TVA grevant un investissement financé par la collectivité délégante, via la procédure de transfert du droit à déduction, sont également applicables aux biens financés en crédit-bail.

Cette procédure de transfert du droit à déduction permettrait ainsi à la SEMARMONT de verser d'une part à la ville une redevance épurée de toute TVA et d'une autre part la TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Il s'agit ainsi de permettre à la SEMARMONT de récupérer la TVA sur les loyers de crédit-bail en respectant les conditions de fond et de forme prescrites par la réglementation fiscale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'avaliser la nouvelle rédaction de l'article 19 de la convention d'affermage conclue avec la SEMARMONT pour la gestion de l'hôtel d'activités, permettant à la ville de Montrouge de transférer son droit à déduction de TVA sur l'opération de crédit-bail de l'hôtel d'activités et d'entériner le système de reversement de la TVA ainsi remboursée à la SEMARMONT à la ville de Montrouge. Et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Je vous informe que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à ce projet d'avenant n°2 lors de sa séance du 4 décembre 2008.

Adopté à l'unanimité

2 - Organisation de séjours d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans - résultat de la procédure adaptée

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-249

Le marché de séjours d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans est arrivé à échéance. Une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée pour les années 2009, 2010 et 2011.

Le nouveau marché comporte 20 lots séparés. Les 26 plis parvenus dans les délais impartis ont été ouverts et enregistrés le 10 novembre 2008. La candidature d'un prestataire a été écartée en raison de son désistement lors de la reconduction du marché en 2008.

Les critères de sélection des offres fixés par le règlement de la consultation sont : la qualité de la prestation (70%), le prix (30%).

Conformément à l'article 30.3 du code des marchés publics et au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 1er décembre 2008 a attribué les lots aux organismes ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- le lot 1 «**Découverte de la campagne et de la vie à la ferme pour les 4/6 ans**» à l'association NSTL, pour un montant de 380 €/TTC par séjour et par enfant. Le séjour dure 5 jours, se déroule en Seine et Marne (La Haute Maison) et concerne 12 enfants.
- le lot 2 «**Bord de mer et écologie pour les 4/6 ans**» à l'association Echanges et Découvertes, pour un montant de 549 €/TTC par séjour et par enfant. Le séjour dure 7 jours, se déroule en Loire Atlantique (St Marc sur Mer) et concerne 10 enfants.
- le lot 3 «**Stage Equitation tout niveau pour les 6/12 ans**» à l'association Gué de Frise, pour un montant de 845 €/TTC par séjour et par enfant. Le séjour dure 14 jours, se déroule dans la Nièvre (Arquian) et concerne 16 enfants.
- le lot 4 «**Sports mécaniques pour les 6/12 ans**» à l'association ODCVL, pour un montant de 738,50 €/TTC par séjour et par enfant. Le séjour dure 14 jours, se déroule dans les Hautes Vosges (Gérardmer) et concerne 15 enfants.
- le lot 5 «**Vacances en bord de mer pour les 6/12 ans**» à l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques, pour un montant de 676,61 €/TTC. Le séjour dure 14 jours, se déroule dans le Calvados (Ver sur mer) et concerne 20 enfants.
- le lot 6 «**Villages d'enfants pour les 6/12 ans**» à l'association ODCVL, pour un montant de 835,85 €/TTC par séjour et par enfant. Le séjour dure 14 jours, se déroule dans les Bouches du Rhône (Arles) et concerne 15 enfants.
- le lot 7 «**Stage sportif pour les 8/12 ans**» à l'association ODCVL, pour un montant de 674,20€/TTC par séjour et par enfant. Le séjour dure 12 jours, se déroule en Midi-Pyrénées (La Fouillade) et concerne 6 enfants.
- le lot 8 «**Activités nautiques en bord de mer pour les 8/12 ans**» à l'agence VALVFF OKAYA, pour un montant de 840,05€/TTC par séjour et par enfant. Le séjour dure 14 jours, se déroule dans les Côtes d'Armor (Trébeurden) et concerne 25 enfants.
- le lot 9 «**Activités physiques de pleine nature et développement durable pour les 6/12 ans**» à ODCVL pour un montant de 765,80 €/TTC par séjour et par enfant. Le séjour dure 14 jours, se déroule dans les Hautes Vosges et concerne 20 enfants.
- le lot 10 «**Stage de plongée en France ou en Europe pour les 12/15 ans** » à VALVFF OKAYA, pour un montant de 1021,25 €/TTC par séjour et par adolescent. Le séjour dure 14 jours, se déroule à Trébeurden et concerne 7 adolescents.
- le lot 11 «**Sports mécaniques pour les 12/14 ans**» à ODCVL, pour un montant de 855,90 €/TTC par séjour et par adolescent. Le séjour dure 14 jours, se déroule à Gérardmer et concerne 8 adolescents.
- le lot 12 «**Séjour linguistique en Irlande ou en Ecosse (Anglais) pour les 12/14 ans**» à l'association REGARDS, pour un montant de 1246 €/TTC par séjour et par adolescent. Le séjour dure 14 jours, concerne 7 adolescents et se déroule en Irlande.
- le lot 13 «**Equitation pour confirmés pour les 12/15 ans**» à l'association Gué de Frise pour un montant de 845 €/TTC par séjour et par adolescent. Le séjour dure 14 jours, se

déroule dans la Nièvre et concerne 10 adolescents.

- le Lot 14 «**Bord de mer et activités nautiques pour les 12/15 ans**» à l'association Activité Découverte et Nature, pour un montant de 1180 €/TTC, par séjour et par adolescent. Le séjour dure 15 jours, se déroule en Haute Corse (Santa Maria Poggio) et concerne 10 adolescents.
- le lot 15 «**Découverte du bassin méditerranéen ou adriatique pour les 14/17 ans**» à l'association EVASION VACANCES AVENTURES (EVA), pour un montant de 1150 €/TTC par séjour et par adolescent. Le séjour dure 16 jours, se déroule en Croatie, Slovénie, Venise et concerne 7 adolescents.
- le lot 16 «**Séjour linguistique en Irlande ou en Ecosse (Anglais) pour 14/17 ans**» à l'association REGARDDS, pour un montant de 1289 €/TTC par séjour et adolescent. Le séjour dure 14 jours se déroule en Irlande et concerne 7 adolescents.
- le lot 17 «**Découverte du Québec pour les 14/17 ans**» à l'agence Cousins d'Amérique Voyages pour un montant de 1550,25 €/TTC en juillet et 1590 €/TTC en août par séjour et par adolescent. Le séjour dure 14 jours et concerne 8 adolescents.
- le lot 18 «**Découvertes culturelles à l'étranger pour les 14/17 ans**» à ODCVL pour un montant de 1156 €/TTC. Le séjour dure 14 jours se déroule en Croatie et concerne 8 adolescents.
- le lot 19 «**Séjour itinérant en Europe pour les 14/17 ans**» à EVA pour un montant de 1330€/TTC par séjour et par adolescent. Le séjour dure 18 jours et concerne 7 adolescents.
- le lot 20 «**Chantier solidaire et imprégnation dans la vie locale pour les 15/17 ans**» à l'agence Cousins d'Amérique voyages pour un montant de 2290 €/TTC par séjour et par adolescent. Le séjour dure 20 jours, se déroule au Pérou et concerne 6 adolescents.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte des décisions de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer les marchés.

Le Maire précise que si l'offre est inférieure à la demande, la ville peut acheter des places supplémentaires.

M. TIMOTEO souhaite que des listes complémentaires soient établies lorsque les parents viennent au guichet et que ces derniers soient informés de leur existence. Il souhaite également féliciter le personnel municipal qui a travaillé sur ce dossier fastidieux.

Mme GASTAUD précise que pour certains séjours il n'est pas possible d'acheter des places supplémentaires en raison de la capacité d'accueil des prestataires.

Le Maire n'est pas très favorable aux séjours sports mécaniques et demande à ce qu'ils soient à l'avenir retirés du marché.

Adopté à l'unanimité

3 - Construction d'une galerie commerciale place Emile Cresp - avenant n°2 au marché de maîtrise passé avec la sté ARCTECTONICA

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-250

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une galerie commerciale place Emile Cresp a été notifié à la société ARCTECTONICA pour un montant de 118 374,58 € HT (montant prévisionnel des travaux établi à 836 120,40 € HT auquel s'applique un taux de 13,44%, soit 112 374,58 € HT, produit auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 6 000,00 € HT d'études préliminaires).

Un avenant n°1 a été signé pour autoriser la cession au bureau AteA de 44% du marché, dans le cadre d'un groupement d'opérateurs solidaires.

La société AteA ayant été liquidée par un jugement prononcé le 01/09/2008 par le Tribunal de commerce de Pontoise, le mandataire ARCTECTONICA fait désormais son affaire de recourir aux services d'un sous-traitant reprenant les prestations auparavant confiées à AteA.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre sollicite la prise en compte de la répercussion de l'augmentation de l'enveloppe des travaux (marchés passés avec les entreprises EHRMANN, France Etanchéité et Serrurerie Bernard pour le montant de 1 358 938,99 € HT) sur le montant des assurances à régler par elle puisque les primes sont basées sur le montant des travaux exécutés.

Aussi, après négociations, la maîtrise d'œuvre propose de ramener son taux de rémunération de 13,44 % à 10,08 %, ce qui aboutit à un montant d'honoraires de 136 981,05 € HT (+ le montant forfaitaire relatif aux études préliminaires au projet soit 6 000 € HT), le montant total des honoraires modifié est arrêté à 142 981,05 € HT.

Il en résulte une plus-value de 24 606,47 € HT (soit 29 429,34 € TTC) soit une augmentation du marché de 20,8%. Parallèlement, les travaux sont passés d'un coût prévisionnel de 836 120,40 € HT à un montant de marchés contractés de 1 358 938,99 € HT soit une réévaluation de 162,5 %. Le marché est donc porté à 142 981,05 € HT soit 171 005,34 € TTC.

La CAO réunie le 17 novembre 2008 a donné un avis favorable sur cet avenant. Il est demandé au conseil d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

M. VINCENT rappelle que son groupe a toujours été défavorable à ce projet architectural.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

4 - Achat de fournitures scolaires et de matériels pour activités manuelles - attribution du marché

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-251

Le présent marché concerne l'achat et la livraison de fournitures scolaires et de matériels pour activités manuelles répondant aux besoins des groupes scolaires maternels et élémentaires, des centres de loisirs et des structures de la petite enfance.

Le marché est un marché à lot unique, à bons de commande et a une durée d'un an reconductible trois fois. Son montant annuel est compris entre 80 000 € et 200 000 €/HT.

Quatre plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées le 13/11/2008. Les quatre candidatures ont été retenues et les offres enregistrées par la commission d'appel d'offres du 17/11/2008.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er/12/2008 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres effectué selon les critères pondérés suivants : la valeur technique pour 45%, le prix pour 35% et les conditions de livraison pour 20%.

La commission a attribué le marché à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : les papeteries PICHON.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

5 - Travaux d'entretien, de réfection et d'aménagement de voirie - attribution du marché

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-252

Le présent marché concerne les travaux d'entretien de voirie et certains travaux de réfection et d'aménagement sur le territoire de la commune. Le marché est un marché à bons de commande et a une durée de quatre ans.

Sept plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées le 29/10/2008. Les sept candidatures ont été retenues et les offres enregistrées

lors de la commission d'appel d'offres du 3/11/2008.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er décembre 2008 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres effectué selon les critères pondérés suivants : Prix 60% (au vu d'un chantier type), Valeur technique 25%, Développement durable 15%.

La commission a attribué le marché à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : la société FAYOLLE et fils (remise de 19% sur les travaux d'un montant de 30 000 € à 90 000 €/HT et de 27% pour les travaux d'un montant supérieur à 90 000 €/HT)

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

6 - Location de modules préfabriqués pour les vestiaires provisoires du Stade Jean Lezer

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-253

Le présent marché concerne la location ou l'achat de modules préfabriqués pour les vestiaires provisoires de stade Jean LEZER, dans le cadre du projet de la démolition et de la reconstruction de la tribune du stade.

Le marché prévoit une durée de location de 30 mois à compter de la date de notification au titulaire ou l'achat des modules.

L'offre concerne du matériel neuf et est composée de trois propositions :

- proposition de loyer selon une durée ferme de 30 mois (offre de base)
- proposition de prix de vente se substituant à la location (option n°1)
- proposition de prix de vente à l'issue de la période de location (option n°2)

Le candidat pourra présenter en variante des modules d'occasion. Le marché a été estimé à 150.000 euros.

Deux plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées le 6/11/2008. Les deux candidatures ont été retenues et les offres enregistrées par la commission d'appel d'offres du 17/11/2008.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1/12/2008 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres effectué selon les critères pondérés suivants : valeur technique 60%, Prix 40%.

La commission d'appel d'offres a choisi l'option 1 « acquisition des modules, tout équipement inclus » solution jugée plus opportune en raison de la durée incertaine de location qui peut s'avérer supérieure à 30 mois.

La commission a attribué le marché à la société ALGECO qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 162 275,45 €/HT.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer le marché.

M. MOULY demande si après la reconstruction des tribunes le stade sera aux normes FFF.

Le Maire confirme et ajoute que le stade est aux normes exigées par la division dans laquelle Montrouge évolue. C'est la puissance de l'éclairage qui serait à changer si Montrouge montait de division.

Adopté à l'unanimité

7 - Marché de 'réalisation du magazine municipal d'information' - Avenant n°1 de transfert lot 2

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-254

Le marché de réalisation du magazine municipal d'information, lot n°2 « impression » a été notifié à la société ACTIS.

Il convient suite à décision du Tribunal de Commerce de Paris de transférer le marché à la société ST Finances en tant que cessionnaire autorisé à poursuivre le marché existant dans tous ses éléments (prix, durée, nature des prestations).

Il est demandé au conseil d'approuver l'avenant de transfert et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

8 - Acceptation de protocoles transactionnels avec les sociétés intervenant sur le chantier de restructuration, réhabilitation et extension de la piscine municipale

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibérations n°2008-255 à 2008-264

Aux fins de conclure administrativement et financièrement le dossier de la piscine municipale, la ville de Montrouge a souhaité se rapprocher des entreprises titulaires des différents marchés sur cette opération.

L'objectif de cette démarche était double :

- fixer avec chaque entreprise une date réaliste et définitive de fin de chantier ;
- régler de façon amiable les demandes indemnitaires de ces sociétés.

La ville de Montrouge a donc invité chaque entreprise à une série de rendez-vous, afin d'aborder ces deux points, afin d'écouter les demandes de ces sociétés, mais également de leur présenter son point de vue sur les responsabilités respectives dans le retard de livraison du chantier.

Concernant la date de fin de chantier, Il a été décidé de ne pas fixer une date unique pour toutes les entreprises, notamment en raison de l'arrivée de la saison hivernale, peu propice aux travaux de peinture en extérieur et aux travaux de plantation pour la partie du solarium.

De plus, chaque entreprise devant encore intervenir étant encore dépendante de l'intervention d'autres corps de métier, un phasage a ainsi pu être mis en place, avec pour date ultime, pour les travaux d'intérieur, le 31 décembre 2008.

Le protocole proposé aux entreprises étant un tout, le respect de la date de fin de chantier qui y est portée conditionne le versement de l'indemnité négociée.

Toutefois, l'ensemble des entreprises intervenant encore sur le chantier ne s'étant pas inscrit dans la voie transactionnelle proposée, la date du 31 décembre 2008 annoncée n'est donc pas à entendre comme la date finale de tous les travaux restants.

En effet, la ville de Montrouge n'a pas souhaité transiger avec toutes les entreprises intervenant ou étant intervenues sur le chantier et parallèlement toutes les entreprises reçues n'ont pas souhaité donner suite à la transaction proposée.

Concernant la partie indemnitaires de ces protocoles, le marché initial étant à prix fermes non révisables, il a été décidé de proposer de ne parler ni de révision, ni d'actualisation au sens du code des marchés publics, mais de permettre de compenser le dépassement du délai initial des 16 mois de chantier.

Il a été également décidé de porter dans ce protocole les pénalités de retard pointées par le maître d'œuvre, la société JAPAC : ces pénalités mettent en exergue les sociétés qui, de part leur inaction, ont porté préjudice à l'avancement des travaux.

En effet, la signature de ce protocole emporte engagement pour les deux parties de ne pas donner de suite contentieuse à ce chantier, tant en terme de réclamation indemnitaires de la part des entreprises, qu'en terme de pénalités de retard de la part de la ville de Montrouge.

C'est donc aujourd'hui le résultat de ces négociations qui est soumis pour approbation aux membres du Conseil Municipal:

Entreprises avec lesquelles les négociations ont abouti :

Lot n°2 Couverture et étanchéité : société Lagrange

Date de fin de chantier : 5 décembre 2008, hors la zone solarium.

Indemnité : 13211,35€ HT.

Lot n°3 Menuiseries intérieures et extérieures aluminium : société Warsmann

Date de fin de chantier : 12 décembre 2008.

Indemnité : 53 827,10 € HT.

Lot n°4 Métallerie et charpente métallique : société Alufer

Date de fin de chantier : 5 décembre 2008, hors zone solarium.

Indemnité : 49 458,18 € HT.

Pénalités de retard : 30 655,89 € HT.

Lot n°5 Plomberie et sanitaires – lot n°7 Chauffage et Traitement d'air : société Crystal

Date de fin de chantier : 12 décembre 2008 pour le lot n°5 et 22 décembre 2008 pour le lot n°7.

Indemnité : 75 160,50 € HT.

Lot n°8 Electricité : société ETDE

Date de fin de chantier : 22 décembre 2008.

Indemnité : 10 673,61 € HT.

Lot n°9 Menuiserie bois : société Larigauderie

Date de fin de chantier : 15 décembre 2008.

Indemnité : 8 756,32 € HT.

Lot n°12 Revêtements de sols et muraux carrelés – lot n°13 Revêtements de sols souples : société France Sols

Date de fin de chantier : 12 décembre 2008.

Indemnité : 48 890,44 € HT.

Lot n°14 Peinture et revêtements muraux : société DG Peintures

Date de fin de chantier : 31 décembre 2008, hors travaux extérieurs.

Indemnité : 3 489,47 € HT.

Lot n°18 Sauna et hammam : société Suède Sauna

Date de fin de chantier : 30 novembre 2008.

Indemnité : 1 237,57 € HT.

Lot n°20 Espaces verts : société Vert Limousin

Date de fin de chantier : 30 novembre 2008.

Indemnité : 1 181,54 € HT.

Je vous remercie de bien vouloir avaliser cette démarche et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des protocoles tels que présentés.

M. TIMOTEO souligne que ces protocoles ne concernent pas toutes les entreprises intervenant sur le chantier. Il note que les Montrougiens en sus du retard auront à subir la dérive des coûts, les protocoles représentent 280 000 € alors qu'une seule entreprise se voit imputer des pénalités. Sur les avenants qui vont suivre, M. TIMOTEO précise qu'ils font monter le budget final à 9 millions d'euros.

Le Maire répond que les entreprises avec lesquelles il n'a pas été négocié, sont les principales responsables du retard. Ces protocoles ne représentent que 2% du montant du marché et il n'était pas possible de demander à des sociétés d'intervenir 6 à 12 mois après la signature du marché – à prix ferme - à des coûts identiques.

M. GIRAULT précise que sur 21 lots, 10 accords ont été négociés, 2 ont été refusés, reste ensuite des sociétés comme ESPB, principale responsable du retard, pour laquelle le règlement du marché se terminera, sans doute, devant les tribunaux.

Mme ROBINEAU regrette l'absence de service rendu à la population et demande un bilan financier global du chantier.

Le bilan ne sera pas catastrophique répond le Maire. Il ajoute que le chantier s'est mal passé, que la maîtrise d'œuvre a été en dessous de tout et que certaines choses s'achèveront vraisemblablement au tribunal.

M. TIMOTEO précise que nombre de lots ont subi des dérives financières comme le lot 2.

M. GIRAULT précise que pour ce lot, 200 000€ sont dus à des prestations supplémentaires - le mur végétal par exemple.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

9 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°2 au lot n°17 (équipement de piscine) passé avec SUFFIXE

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibérations n°2008-265 et 2008-266

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°15 – Equipement de vestiaires – Cabines – Casiers du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise SUFFIXE pour un montant total de 222 180,55 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des modifications de prestations relatives à une reprise de carrelage consécutive à une mauvaise implantation des cabines. Il en résulte une moins-value de 1 440 € HT (soit – 1 722,24 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 222 180,55 € HT soit – 0,65% du montant du marché de l'entreprise SUFFIXE. Le lot n°15 est donc porté à 220 740,55 € HT soit 264 005,70 € TTC.

De plus, par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°17 – Equipement de piscine du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise SUFFIXE pour un montant total de 5 630,23 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 13 104,48 € HT (soit 15 672,96 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 5 630,23 € HT soit 232,75% du montant du marché de l'entreprise SUFFIXE. Le lot n°17 est donc porté à 18 734,71 € HT soit 22 406,71 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2008 a formulé un avis favorable sur cet avenant.

Il est demandé au conseil d'entériner la décision de la CAO sur les avenants à signer avec la société SUFFIXE et d'autoriser le Maire à les signer.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

10 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise ALUFER (lot n°4 Métallerie, charpentes métalliques)

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-267

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005 la ville a attribué le lot n°4 Métallerie–Charpente métallique du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise ALUFER pour un montant total de 408 745,21 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 49 305,90 € HT (soit 58 969,86 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 408 745,21 € HT soit 12,06% du montant du marché de l'entreprise ALUFER. Le marché est donc porté à 458 051,11€ HT soit 547 829,13 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2008 a formulé un avis favorable sur cet avenant.

Il est demandé au conseil d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

11 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise SUEDE SAUNA (lot 18 sauna - hammam)

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-268

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°18 – Sauna – Hammam du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise Suede Sauna pour un montant total de 13 602 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 7 521 € HT (soit 8 995,12 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 13 602 € HT soit 55,3% du montant du marché de l'entreprise Suede Sauna. Le marché est donc porté à 21 123 € HT soit 25 263,11 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2008 a formulé un avis favorable sur cet avenant.

Il est demandé au conseil de prendre acte de la décision de la CAO concernant l'avenant à signer avec SUEDE SAUNA et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

12 - Réhabilitation de la piscine municipale – avenants aux marchés passés avec l'entreprise France Sols (avenant n°4 au lot n°12 et l'avenant n°2 au lot n°13)

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-269 et 2008-270

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°12 – Revêtements de sols et muraux carrelés du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise France Sols pour un montant total de 489 943,71 € HT.

Un avenant n°2 consécutif à 7 Ordres de Services de la Maîtrise d'œuvre a ensuite été signé puis un avenant n°3 consécutif à 11 Ordres de Services de la Maîtrise d'œuvre.

Le déroulement du chantier a entraîné de nouveaux travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 73 614,49 € HT (soit 88 042,93 € TTC) au titre de l'avenant n°4 à ajouter aux montants des avenants n°2 (106 973,90 € HT) et n°3 (90 135,29 € HT).

La plus value globale au titre des avenants n°2, 3 et 4 est donc de 270 723,68 € HT à comparer au montant initial du lot de 489 943,71 € HT (+ 55,26%).

Le marché est donc porté à 760 667,39 € HT soit 909 758,20 € TTC.

Il est demandé au conseil d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°13 – Revêtements de sols souples du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise France Sols pour un montant total de 29 571,38 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une moins-value de 1 489,60 € HT (soit – 1 781,56 € TTC) au titre de l'avenant n°2 à comparer au montant initial du lot de 29 571,38 € HT (- 5,04%).

Le marché est donc porté à 28 081,78 € HT soit 33 585,81 € TTC.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

13 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise Lagrange (lot n°2 couverture étanchéité bardage)

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-271

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°2 – Couverture – Etanchéité – Bardage du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise LAGRANGE pour un montant total de 368 422,24 € HT.

Un avenant n°2 consécutif à 3 Ordres de Service de la Maîtrise d'œuvre a, par la suite, été signé. Un avenant n°3 consécutif à 2 Ordres de Service de la Maîtrise d'œuvre a, ensuite, été signé.

Le déroulement du chantier a entraîné de nouveaux travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 293 298,02 € HT (soit 350 784,43 € TTC) au titre de l'avenant n°4 à ajouter au montant des avenants n°2 (41 840 € HT) et n°3 (16 500 € HT) soit une plus-value globale de 351 638,02 € HT à comparer au montant initial du lot de 368 422,24 € HT (+ 95,24%). Le marché est donc porté à 720 060,26 € HT soit 861 192,07 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2008 a formulé un avis favorable sur cet avenant. Il est demandé au conseil de prendre acte de la décision de la CAO concernant l'avenant à signer avec la société LAGRANGE et d'autoriser le Maire à le signer.

M. TIMOTEO souligne qu'il s'agit de travaux supplémentaires pour cet avenant alors que le Maire évoque le fait que les projets sont ficelés au démarrage du chantier. Il se demande pourquoi ce mur végétal apparaît en fin de chantier.

Le Maire conteste vivement les propos qui lui sont attribués.

M. GIRAULT précise qu'un problème d'étanchéité a été constaté lors des travaux ainsi que la dégradation d'une fresque, la solution trouvée et acceptée par l'architecte a été de végétaliser le mur.

M. TIMOTEO rappelle que ces travaux n'étaient pas inscrits au marché initial.

M. GIRAULT explique qu'il était techniquement indispensable de confier ces travaux à l'entreprise en charge de l'étanchéité.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

14 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°2 au lot n°10 (plafonds suspendus) passé avec CIP

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-272

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°10 – Plafonds suspendus – Correction acoustique du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise CIP pour un montant total de 552 186,98 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 118 571,40 € HT (soit 141 811,39 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 552 186,98 € HT soit 21,47% du montant du marché de l'entreprise CIP.

Le marché est donc porté à 670 758,38 € HT soit 802 227,02 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner la décision de la CAO concernant l'avenant à signer avec CIP et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

15 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°2 au lot n°11 (étanchéité liquide revêtement résine) passé avec KEMICA

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-273

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°11 – Etanchéité liquide – Revêtement de résine du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise KEMICA pour un montant total de 54 287 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations.

Il en résulte une plus-value de 2 953 € HT (soit 3 531,79 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 54 287 € HT soit 5,44% du montant du marché de l'entreprise KEMICA. Le marché est donc porté à 57 240 € HT soit 68 459,04 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'entériner la décision de la CAO concernant cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

16 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°2 au lot n°20 (clôtures décoration florale) passé avec Vert Limousin

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-274

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°20 – Espaces verts – Clôtures – Décoration florale du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise Vert Limousin pour un montant total de 27 313 € HT.

Les modifications apportées au projet ainsi que l'allongement dans le temps du chantier ont contribué à vouloir modifier les prestations pour le présent lot pour un montant de 18 500 € HT. Par ailleurs, les gaines de ventilation cheminant, entre autres, dans 2 jardinières, il convenait de combler l'espace vide autour de ces gaines dans les jardinières : 1 800 € HT

Au total il en résulte une moins-value de – 7 013 € HT (soit – 8 387,55 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 27 313 € HT soit – 25,68% du montant du marché de l'entreprise Vert Limousin. Le marché est donc porté à 20 300 € HT soit 24 278,80 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2008 a formulé un avis favorable sur cet avenant.

Il convient donc de prendre acte de la décision de la CAO concernant l'avenant à passer avec la société Vert Limousin et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

17 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise Warsmann (lot n°3 menuiseries extérieures et intérieures en aluminium)

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-275

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°3 – Menuiseries extérieures et intérieures aluminium du marché n° 2005/23 relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise WARSMANN pour un montant total de 1 076 542 € HT.

Un avenant n°2 consécutif à 4 Ordres de Service de la Maîtrise d'œuvre a été signé. Cet avenant d'un montant de 83 454 € HT a été présenté en CAO du 03/12/2007 et Conseil Municipal du 19/12/2007.

Le déroulement du chantier a entraîné de nouveaux travaux supplémentaires et des

modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 33 112 € HT (soit 39 601,95 € TTC) au titre de l'avenant n°3 à ajouter au montant de l'avenant n°2 (83 454 € HT).

La plus value globale au titre des avenants n°2 et 3 est donc de 116 566 € HT à comparer au montant initial du lot de 1 076 542 € HT soit 10,83% du montant du marché de WARSMANN.

Le marché est donc porté à 1 193 108 € HT soit 1 426 957,17 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2008 a formulé un avis favorable sur ce projet d'avenant. Il est demandé au conseil d'entériner la décision de la CAO relative à l'avenant n°3 et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

18 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise Larigauderie (lot n°9 menuiseries bois mobilier cloisons)

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-276

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°9 – Menuiseries bois – Mobiliers – Cloisons du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise LARIGAUDERIE pour un montant total de 166 045,74 € HT.

Un avenant n°2 consécutif à l'Ordre de Service n°8 de la Maîtrise d'œuvre a, par la suite, été pris. Cet avenant d'un montant de 22 036 € HT a été présenté en CAO du 03/12/2007 et Conseil Municipal du 19/12/2007.

Le déroulement du chantier a entraîné de nouveaux travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 61 494,47 € HT (soit 73 547,39 € TTC) au titre de l'avenant n°3 à ajouter au montant de l'avenant n°2 (22 036 € HT).

La plus value globale au titre des avenants n°2 et 3 est donc de 83 530,47 € HT à comparer au montant initial du lot de 166 045,74 € HT soit 50,31% du montant du marché de LARIGAUDERIE.

Le marché est donc porté à 249 576,21 € HT soit 298 493,15 € TTC.

Il est demandé au conseil de prendre acte de la décision de la CAO concernant cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

19 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°1 aux lots n°5 et 7 à passer avec l'entreprise CRYSTAL

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibérations n°2008-277 et 2008-278

Suite à la résiliation aux frais et risques du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale pour le lot n°5 – Plomberie – Sanitaires passé avec la société BETCLIM, la ville de Montrouge a passé le Marché à procédure Adaptée (MAPA) avec l'entreprise CRYSTAL pour un montant total de 311 744 € HT. Ce montant comprend l'option retenue : « siphons inox » pour la somme de 3 187 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 48 279,80 € HT (soit 57 742,64 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 311 744 € HT soit 15,49% du montant du marché de l'entreprise CRYSTAL (pour le présent lot). Le marché est donc porté à 360 023,80 € HT soit 430 588,46 € TTC.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué

le lot n°7 – Chauffage – Traitement d'Air du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise CRYSTAL pour un montant total de 713 294,40 € HT. Ce montant comprend l'option retenue : « mise en place d'un récupérateur sur les fumées en chaufferie » pour la somme de 17 184,40 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 44 099,20 € HT (soit 52 742,64 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 713 294,40 € HT soit 6,18% du montant du marché de l'entreprise CRYSTAL (pour le présent lot). Le marché est donc porté à 757 393,60 € HT soit 905 842,75 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2008 a exprimé un avis favorable sur les 2 avenants objets du présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal de prendre de la décision de ce CAO sur ces deux avenants à passer avec la société CRYSTAL et d'autoriser le Maire à les signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

20 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°2 au lot n°6 (traitement d'eau) passé avec IMATEC

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-279

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°6 – Traitement d'eau – Animations aquatiques du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise IMATEC pour un montant total de 475 485,37 € HT. Ce montant comprenait également 4 options.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 18 671,84 € HT (soit 22 331,52 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 475 485,37 € HT soit 3,93% du montant du marché de l'entreprise IMATEC. Le marché est donc porté à 494 157,21 € HT soit 591 012,02 € TTC.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

21 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°1 au lot n°8 (Electricité) passé avec ETDE

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-280

Suite à la résiliation aux frais et risques du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale pour le lot n°8 – Electricité : courants forts et faibles passé avec la société Thévenet, la ville de Montrouge a passé un marché à Procédure Adaptée (MAPA) notifié le 07/08/2007 à l'entreprise ETDE pour un montant total de 498 646,58 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 40 949,74 € HT (soit 48 975,89 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 498 646,58 € HT soit 8,21% du montant du marché de l'entreprise ETDE.

Le marché est donc porté à 539 596,32 € HT soit 645 357,20 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2008 a formulé un avis favorable sur le projet d'avenant.

Il est demandé au conseil d'entériner la décision de la CAO concernant la passation de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

22 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°1 au lot n°14 (Peinture revêtements muraux) passé avec DG Peinture

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-281

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Ateliers de la Vallée, titulaire du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale pour le lot n°14 – Peinture – Revêtements muraux, la ville de Montrouge a passé une Procédure Négociée notifiée le 14/04/2006 à l'entreprise DG Peinture pour un montant total de 70 000 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations. Il en résulte une plus-value de 23 820,56 € HT (soit 28 489,39 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 70 000 € HT soit 34,03% du montant du marché de l'entreprise DG Peinture.

Le marché est donc porté à 93 820,56 € HT soit 112 209,39 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'entériner la décision de la CAO concernant la signature de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

23 - Réhabilitation de la piscine municipale - décision de poursuivre n°5 au lot n°1 (démolition gros œuvre) passé avec ESPB

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-282

Par délibération en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°1 démolitions–Terrassements–Fondations–Gros œuvre du marché de réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise ESPB pour un montant total de 1 569 707,15 € HT (base + option).

En l'absence d'accord sur les projets d'avenants 2 et 3, et eu égard à la masse financière initiale des travaux qui se trouvait atteinte, il a été notifié à l'entreprise par Ordre de Service une Décision de Poursuivre n°1 datée du 12/12/2006. Le marché de l'entreprise a ainsi pu être augmenté de 391 644,05 € HT pour atteindre la somme de 1 961 351,20 € HT soit 2 345 776,04 € TTC.

Par la suite, de nouveaux Travaux Supplémentaires ont abouti à atteindre le montant limite de travaux augmentés par la Décision de Poursuivre n°1, une Décision de Poursuivre n°2 a été prise et présentée au Conseil Municipal du 27/06/2007. Le marché de l'entreprise a ainsi pu être augmenté de 96 530,23 € HT pour atteindre la somme de 2 057 881,43 € HT soit 2 461 226,19 € TTC.

Fin d'année 2007, d'autres Travaux Supplémentaires ont abouti au dépassement de la masse financière actualisée des travaux. La Décision de Poursuivre n°3 a été prise et présentée au Conseil Municipal du 19/12/2007. Le marché de l'entreprise a été consécutivement augmenté de 122 830 € HT pour atteindre 2 180 711,43 € HT soit 2 608 130,87 € TTC.

Au 1er trimestre 2008, la poursuite du chantier a nécessité l'exécution de nouveaux Travaux Supplémentaires. Aussi, la Décision de Poursuivre n°4 a été prise et présentée au Conseil Municipal du 08/04/2008. Le marché de l'entreprise a été consécutivement augmenté de 17 603,72 € HT pour atteindre la somme de 2 198 315,15 € HT soit 2 629 184,92 € TTC.

L'achèvement du chantier a entraîné l'exécution d'ultimes Travaux Supplémentaires et des suppressions de prestations. Il en résulte une moins-value de 10 458,01 € HT (- 12 507,78 € TTC) à ajouter au marché initial du lot (option incluse) augmenté des précédentes Décisions de Poursuivre soit 2 198 315,15 € HT.

Il est demandé au conseil de bien vouloir porter le marché à 2 187 857,14 € HT soit 2 616 677,14 € TTC.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

24 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°1 au marché de création d'un bassin de rétention des eaux passé avec MGCE

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-283

Au cours de la dernière phase d'exécution de l'opération des travaux relatifs à la réhabilitation de la piscine municipale et au déroulement de ce chantier, la Ville de MONTROUGE a passé un appel d'offres pour la création d'un bassin de rétention d'une partie des eaux pluviales de la toiture de la piscine et de récupération des eaux de lavage des filtres à sable des bassins. Ce marché a été notifié le 28/05/2008 à l'entreprise MGCE pour un montant total de 76 420 € HT.

L'exécution de ce bassin de rétention a nécessité des travaux supplémentaires. Il en résulte une plus-value de 41 360 € HT (soit 49 466,56 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 76 420 € HT soit 54,12% du montant du marché de l'entreprise MGCE.

Le marché est donc porté à 117 780 € HT soit 140 864,88 € TTC.

Il est demandé au conseil d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

M. TIMOTEO remarque que ce marché a été passé il y a huit mois afin de faire du parvis de la piscine une place, or on propose aujourd'hui un avenant pour que le bassin arrive à niveau et permette le passage des piétons.

Le Maire répond que l'usage piéton était prévu initialement mais pour des raisons de sécurité il a été demandé de construire un couvercle assez solide pour les charges à porter et notamment le passage d'un véhicule.

M. VINCENT évoque la durée du chantier et relit le compte rendu de la séance du 20 novembre 2002 où le Maire évoque la nécessité de ne pas priver les usagers d'une piscine pendant quatre ans.

Le Maire ne renie pas cette affirmation basée sur les dires du maître d'œuvre, le cabinet JAPAC. Ce cabinet qui a été choisi entre autre pour cet argument, prévoyait de permettre l'utilisation de la piscine par moitié en isolant le grand et le petit bassin pour ne pas arrêter l'utilisation du site, or on s'est aperçu après que le projet du cabinet n'était pas réalisable.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

TRAVAUX

1 - Acquisition des modules de l'école maternelle Amaury Duval - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-284

La commune de Montrouge souhaite acquérir des modules pour l'école maternelle Amaury Duval située au 4 rue Amaury Duval.

Actuellement, cette école est constituée de modules (44) que la Ville loue 9 000 euros hors taxes par mois.

Les 800 m² de ces modules permettent d'accueillir 140 enfants, répartis dans 5 classes.

Les enseignants sont satisfaits de cet équipement qui comprend :

Un ensemble modulaire de 44 modules y compris tous les équipements intérieurs ; un escalier extérieur, tous les équipements de cuisine (réchauffage, chambre froide, laverie...). L'entreprise qui nous loue à ce jour les modules est prête à nous les vendre. Préalablement elle vérifiera les modules et remettra en état les sols (planification des sols et remplacement du revêtement de sol de la salle d'éveil au rez-de-chaussée).

L'achat de ces modules est un investissement qui sera optimisé dans les deux ans à venir puisque le montant d'achat serait de 139 021 euros hors taxe soit 166 269,12 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts de Seine au titre de l'extension de capacité et des gros travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le groupe de Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE votera contre précise-t-elle car c'est du provisoire qui dure. Or il faut que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions et pour cela il faut une nouvelle école.

Le Maire rappelle que cette école doit se faire rue Maurice Arnoux mais qu'en raison des difficultés à fixer des dates de réunion avec la ville de Paris, les choses avancent lentement pour le départ du SAMU social.

Mme LASSERRE rappelle que lorsque la crèche Candas a été installée sous modules il y avait un projet en dur de lancé, ce n'est pas le cas de l'école. Elle rappelle que les Montrougiens attendent une école depuis des années et prétend que le Maire attend que la population se lasse.

Le Maire réfute ces accusations scandaleuses car tout le monde attend cette école qui est prévue depuis le lancement de la ZAC des Portes de Montrouge en 1999 et qui est mentionnée explicitement dans le programme d'équipements publics.

Mme LASSERRE estime que d'autres possibilités étaient offertes mais que rien n'a été fait.

M. DROUET approuve les propos de Mme LASSERRE.

Le Maire qualifie ces propos de procès d'intention.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Contrat Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2008-285

Par délibération du 6 février 2007, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de négociation d'un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine. Cette démarche s'inscrit dans la poursuite d'un partenariat initié à travers le 1er contrat enfance de la Ville signé le 1er janvier 1998, pour une durée de sept ans, puis d'un second contrat négocié pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2005. Ce partenariat de 10 ans a permis à la ville d'améliorer sa politique d'accueil des enfants de moins de 6 ans en poursuivant la réalisation d'un schéma de développement.

Compte tenu des besoins croissants recensés dans le domaine et de la démographie montrougiennne, la Ville a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour poursuivre la réalisation d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, conformément aux directives de la circulaire de la CNAF du 22 juin 2006.

Ainsi, le contrat « enfance et jeunesse » de la CAF unifie les modalités de financement des dispositifs du « contrat enfance » et du « contrat temps libre », vers une première étape du contrat territorial unique, en vue de promouvoir une politique globale enfance et jeunesse. Ce nouveau contrat concerne les actions relevant du champ de la petite enfance (0-5 ans

révolus) ou du champ de la jeunesse (6-17 ans révolus).

Le nouveau contrat sera centré sur la fonction accueil. Il vise à un développement quantitatif de la fonction accueil qui doit représenter au minimum 85% du financement (la fonction pilotage ne sera financée que pour 15% au maximum). Le contrat aura une durée unique de 4 ans à compter de la date de signature. Les actions retenues sont :

Service petite enfance : Jardin d'enfants Onze Novembre : 20 places - Jardin d'enfants rue de la Vanne : 20 places - Crèche entreprise maison bleue : 39 places - Crèche entreprise les petits chaperons rouges : 39 places - Extension du RAM (en fonction des avis des partenaires concernés) - Relais auxiliaires parentales (qualitatif)

Service jeunesse : Club 14- 17 ans « Jean Jaurès » - Organisation de séjours - Formation des directeurs et animateurs par le biais de formations BAFA et BAFD

La nouvelle « prestation de service » enfance et jeunesse se traduira par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement à 55% des dépenses restant à la charge du gestionnaire.

Les nouvelles règles de financement s'appliqueront aux contrats en cours, au moment de leur renouvellement, par une diminution progressive du montant de la PSE (Prestation de service enfance).

Les démarches préalables à la négociation sont achevées : élaboration d'un diagnostic, analyse de données, de l'offre existante, analyse de besoins, élaboration du schéma de développement et du plan de financement, et le contrat peut être conclu pour une durée de 4 ans, pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver le Contrat enfance et jeunesse, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre compte tenu de l'intérêt que représente les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la ville.

Adopté à l'unanimité

2 - Avenant n°1 à la convention de versement de subvention signée avec le Relais Assistantes Maternelles Enfants Parents

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2008-286

Par délibération du 18 mai 2005, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de gestion d'un Relais Assistantes Maternelles par l'Association Enfants-Parents, et son subventionnement par convention.

Le Relais Assistantes Maternelles a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile d'assistantes maternelles agréées.

Le projet initial du Relais Assistantes Maternelles de l'Association Enfants-Parents a été présenté par l'instance gestionnaire le 24 septembre 2005, approuvé par la commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine le 3 novembre 2005 et entériné par la Ville de Montrouge et le Conseil général.

Par délibération du 27 septembre 2006 l'assemblée délibérante a approuvé le versement, par convention, d'une subvention entre la Ville de Montrouge et le Relais Assistantes Maternelles pour la période de validité de l'agrément.

Les nouvelles propositions d'actions adressées par l'instance gestionnaire le 21 janvier 2008 et approuvées par la commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine le 6 mai 2008 confirment le renouvellement d'agrément de 24 mois, soit du 1er mars 2008 au 28 février 2010, pour un poste à mi- temps susceptible d'évoluer à temps complet au cours de la période d'agrément, sous réserve d'accord de l'ensemble des parties signataires. L'avenant n°2 au contrat de projet initial a été signé le 19 août 2008.

L'avenant n°1 prévoit le renouvellement de la convention pour la durée de validité de l'agrément et précise le montant de la subvention due au titre de 2008 et 2009.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la

convention de versement de subvention Ville de Montrouge – Relais Assistantes Maternelles de l'Association Enfants Parents, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

Adopté à l'unanimité
Mme BLANCO ne participe pas au vote

3 - Convention soutien aux centres de loisirs municipaux - signature d'une convention avec le Conseil Général

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-287

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine propose d'apporter son soutien à l'organisation d'activités sportives au sein des 14 centres de loisirs municipaux :

Centres de loisirs maternels : RABELAIS, HAUT-MESNIL, BERTHELOT, BUFFALO, MAURICE ARNOUX, ARISTIDE BRIAND, BOILEAU, AMAURY DUVAL

Centres de loisirs élémentaires : BOILEAU, BUFFALO, ARISTIDE BRIAND, JULES GUESDE, VILLELOUVETTE (91)

Centre de loisirs préadolescents DELERUE

Les centres de loisirs mettent en place, dans le cadre de leur projet pédagogique et de fonctionnement annuels, des activités à vocation sportive sur la base de supports ludiques. Il peut s'agir tour à tour, en fonction des besoins recensés auprès des mineurs accueillis et des compétences spécifiques des animateurs, d'activité d'initiation, de perfectionnement à une technique sportive, ou encore de loisirs et de détente.

Ces activités à vocation sportive sont menées et encadrées par des animateurs brevetés. Elles se déroulent dans toutes les structures, tout au long de l'année scolaire, au regard d'une périodicité alternant activités sportives, culturelles, d'expression, de manière complémentaire et attractive pour les mineurs accueillis. En fonction des tranches d'âge accueillies et de l'approche pédagogique retenue, ces actions concernent les activités sportives suivantes : Activités de motricité, Activités d'expression corporelle, Grands jeux sportifs de plein air, Sports collectifs : football, futsal, basket-ball, handball, volley-ball, Athlétisme, Randonnées pédestres, V.T.T. et randonnées cyclistes, Activités nautiques et plongée sous-marine, Tennis, tennis de table, Jorkyball, Capôiera, Escalade, Canyoning, rafting.

En contrepartie des activités mentionnées, et à la condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention annuelle forfaitaire de 29 920 euros, correspondant à une subvention forfaitaire de 20 euros par enfant inscrit pour l'année scolaire 2007-2008. Le Département versera ladite subvention en une seule fois à la signature de la convention. Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le bénéficiaire transmettra au Département un rapport d'activité et un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Je vous remercie d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Achat d'œuvres de la vente aux enchères

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibérations n°2008-288 et 2008-289

La Ville de Montrouge a organisé le 11 octobre 2008, une vente aux enchères permettant aux jeunes artistes du Salon de Montrouge d'entrer en contact avec des acheteurs pour la diffusion de leurs travaux.

Il a été posé des options d'achat sur :

- l'œuvre de Cécile LEDRA : « Extase » - photographie analogique - dimensions 70 x 50 cm - au prix de 300 €

- l'œuvre de Enrique FUENTES : « Anima penae » - huile et fusain sur papier - dimensions 160 x 120 cm – au prix de 1 400 €

Il est demandé au conseil de confirmer l'acquisition de ces œuvres qui rentreront au patrimoine de la Ville.

Adopté à l'unanimité

2 - Achat d'une œuvre de Félix Rozen

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2008-290

La Ville de Montrouge a organisé du 18 octobre au 7 novembre 2008 une exposition intitulée « 12 traces numériques à tirage limité » regroupant des œuvres de M. Félix ROZEN, artiste ayant dirigé pendant 30 ans les cours d'art plastique à Montrouge.

A cette occasion, la Ville a manifesté sa volonté d'acheter l'œuvre de la série «Venise juillet 2007» (format 19 x 13) pour un montant de 2 500 €.

Il est demandé au conseil de confirmer l'acquisition de cette œuvre qui rentrera au patrimoine de la Ville.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - SIPPAREC - rapport d'activité 2007

Rapporteur : M. MILLOTTE

Le SIPPAREC a adressé aux communes membres son rapport d'activité pour l'année 2007.

Une synthèse a été présentée aux conseillers municipaux. L'intégralité de ce rapport est consultable sur le site internet www.sipparec.fr, ou à la Direction Générale des services de la ville de Montrouge.

2 - SIGEIF - rapport d'activité 2007

Rapporteur : Mme GIBERT

La ville de Montrouge adhère à la compétence gaz du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France.

Le SIGEIF a adressé aux communes membres son rapport d'activité pour l'année 2007.

Une synthèse a été présentée aux conseillers municipaux. L'intégralité de ce rapport est consultable à la Direction Générale des services de la ville de Montrouge.

3 - Commission communale d'accessibilité - rapport annuel 2008

Rapporteur : M. BOUCHEZ

Chaque élu est destinataire du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité, rapport consultable à la Direction Générale des Services.

M. VINCENT est réservé sur le fait que la ville soit en avance en matière d'accessibilité. Il

rappelle que la charte handicap a été signée en 2003 mais que la commission accessibilité n'a été mise en place que 4 ans plus tard. De plus si les efforts réalisés en matière de voirie sont visibles, en matière de bâtiment le taux d'accessibilité n'est que de 35%. De fait, l'hôtel de ville n'est pas accessible à tous, de même que la maison des associations ou l'espace vert Messier.

Le Maire réfute, l'espace vert Messier comprend une rampe d'accès sur la droite.

M. VINCENT trouve regrettable qu'il faille une loi pour que ces lieux publics soient accessibles. Concernant le parc de l'OPHLM il estime que l'ancienneté du parc ne justifie pas le manque d'action.

Le Maire fait remarquer que le parc de l'OPHLM est géré par un conseil d'administration et non la ville. Le Maire rappelle également qu'avant la mise en place de la commission la ville œuvrait à l'accessibilité des handicapés et que le taux de 35% reste dans la moyenne nationale même si de fait on peut toujours faire mieux.

M. BOUCHEZ précise qu'une personne en fauteuil roulant participe aux réunions de la commissions et qu'elle parvient à accéder seule au premier étage de l'hôtel de ville.

4 - Rapport d'activité du délégataire des parcs de stationnement souterrain Vinci Park - Année 2007

Rapporteur : M. CARRE

La société VINCI Park par convention d'affermage complétée, du 23 décembre 1998, a en charge l'exploitation de 8 parcs de stationnement souterrain sur la commune de Montrouge.

Le rapport d'activité du délégataire a été présenté synthétiquement aux conseillers municipaux. L'intégralité de ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

5 - Rapport d'activité du délégataire des parcs de stationnement souterrain Epolia - Année 2007

Rapporteur : M. CARRE

La Société OMNIPARC gère depuis le 9 octobre 2003 le parc de stationnement souterrain de la ZAC Messier et depuis novembre 2004 le parc de stationnement Verdier.

Comme chaque année le délégataire a transmis son rapport d'activité. Les conseillers se sont faits présenter une synthèse de ce rapport qui est par ailleurs consultable dans son intégralité à la Direction Générale des Services.

6 - Rapport d'activité du délégataire des marchés d'approvisionnement EGS Année 2007

Rapporteur : M. FRANCOIS

La société EGS a en charge la gestion, l'exploitation et de la redynamisation des marchés Victor Hugo, de la Marne et Jules Ferry, par voie de convention d'affermage en date du 21 décembre 2006.

Le rapport d'activité 2007 de la société EGS a été présenté, synthétiquement, aux élus. l'intégralité du rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

7 - Rapports d'activité du délégataire de l'espace Colucci IFAC92 - Années 2006 et 2007

Rapporteur : Mme GASTAUD

L'IFAC92 a en charge l'exploitation de l'espace polyvalent de loisirs Michel Colucci, depuis le 1er janvier 1999.

le délégataire a présenté ses rapport d'activités pour les années 2006 et 2007. Les élus se sont fait présenter une synthèse des ces rapports, qui restent consultables dans leur intégralité à la Direction Générale des Services.

8 - Rapport d'activité du délégataire de la crèche 'La Maison Bleue' - Année 2007

Rapporteur : Mme FAVRA

La société La Maison Bleue a en charge la gestion et l'exploitation d'une crèche, par voie de convention d'affermage en date du 20 juillet 2005.

Le rapport d'activité 2007, établi par le délégataire a été présenté aux conseillers municipaux. Il est également consultable dans son intégralité à la Direction Générale des Services.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme ROBINEAU évoque la demande de vœu du conseil municipal, par la FNACA, pour que le 19 mars soit reconnue journée du souvenir.

Le Maire répond que la ville de Montrouge n'a pas à rentrer dans ce débat national et souligne qu'à Montrouge les demandes de commémorations sont traitées de façon égalitaire.

M. VINCENT soutient la demande de la FNACA de voir les parlementaires réfléchir à nouveau sur la date de cette journée du souvenir.

Le Maire rappelle que le 19 mars est commémoré à Montrouge.

- M. MOULY réitère sa demande d'installation d'un feu à l'angle C. Floquet/V. Basch au regard des nombreux accrochages.

M. PRAMOTTON note la demande.

- Mme LASSERRE réitère sa demande de mise à double sens de la rue R Barthélémy pendant les travaux du métro.

Le Maire répond que c'est trop dangereux en raison d'un manque de visibilité. De plus, le département n'adhère pas à cette demande.

- Mme DE PABLO demande quelle est la position de la ville sur le dossier Autolib.

M. CHOJNACKI répond que le dossier est à l'étude et que la ville fera connaître sa position début 2009 après finalisation des études de coûts, emplacements...

- Mme DE PABLO demande si la ville a engagé des actions pour l'établissement d'une cartographie du bruit. Elle rappelle que la région Ile de France a débloqué des fonds pour participer aux études menées par les villes.

Le Maire demande aux services de prendre note de cette remarque.

- M. VINCENT évoque la pétition lancée par les élus de gauche pour que le SEDIF envisage un retour de la gestion de l'eau en régie. En effet certaines villes comme Grenoble l'on fait et cela a permis des économies sur la facture d'eau, Paris prévoit le retour à la régie en 2009 et d'autres communes l'envisagent aussi or M. SANTINI affiche sa volonté de déléguer à nouveau la gestion de l'eau.

Le Maire répond que le SEDIF a fait réaliser un audit sur cette question difficile or il

semblerait que la gestion de l'eau en régie par le SEDIF, 2^{ème} syndicat d'Europe, soit trop complexe.

- M. LAURENT annonce les résultats du Téléthon 2008 : 38000€ en caisse à ce jour auxquels il conviendra d'ajouter environ 300 €. M. LAURENT remercie les généreux donateurs ainsi que les agents communaux qui ont œuvré au bon déroulement de la manifestation, les associations, les élus et les bénévoles.

M. LAURENT précise à M. VINCENT que le déplacement de la manifestation sur le parvis du centre administratif a satisfait beaucoup de monde.

La séance s'achève à 23h05.
